



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/03/01

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2022,
Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Le conseil municipal :

Prend acte de la tenue du débat ayant eu lieu sur les orientations budgétaires de l'année 2022

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:07 +0200
Ref:20220401_163602_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire au conseil municipal qui en débat et le vote.

Préalablement, dans les deux mois précédant ce vote, le maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent document constitue ce rapport.

I. Le contexte de la préparation budgétaire

A. Le contexte national

Avant qu'une guerre n'apparaisse en Ukraine, l'INSEE estimait que l'année 2022 pourrait être celle d'un relatif et progressif « retour à la normale », avec un maintien du « dynamisme de la reprise au niveau macroéconomique » constaté dès 2021. Cependant, « les difficultés d'approvisionnement [NDLR : qui sont toujours aujourd'hui rencontrées] *persisteraient en partie, ne se dissipant que lentement* ».

L'INSEE écrivait à la fin de l'année 2021 : « *Dans ce contexte, le rebond de l'économie française se poursuivrait, au rythme de (...) +0,4% au premier trimestre 2022 et +0,5% au deuxième. (...) L'acquis de croissance à mi-année (...) s'élèverait à +3,0%* ».

« *La croissance française serait surtout portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par l'industrie. (...) La consommation des ménages retrouverait au premier semestre 2022 son niveau d'avant-crise, tandis que l'investissement des entreprises, qui dépasse déjà le sien, ralentirait après sa très vite progression en 2021. (...) Après son très vif rebond, l'emploi continuerait de progresser mais en ralentissant, à l'image de l'activité économique. (...) Le taux de chômage (...) diminuerait progressivement au premier semestre 2022 jusqu'à 7,6%* ».

« *En France, (...) l'inflation resterait supérieure à 2,5% au premier semestre 2022, mais sa composition évoluerait quelque peu : la contribution de l'énergie diminuerait, tandis que celle des produits manufacturés augmenterait, reflétant avec retard la très vive hausse des prix de production de l'industrie (+14% sur un an en octobre 2021).* »

Dans sa note de conjoncture du 8 février 2022, l'Institut envisageait, avec l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril, une inflation au premier semestre comprise entre 3% et 3,5%.

On pouvait donc déjà considérer que les budgets des collectivités locales allaient être significativement impactés par l'inflation, singulièrement par celle des prix des énergies.

Depuis, la guerre qui est apparue sur le continent européen est venue totalement bouleverser les perspectives économiques, avec une inflation, notamment des prix de l'énergie, d'ores et déjà constatée à des niveaux importants.

Le 13 mars 2022, la Banque de France publiait un point de conjoncture avec deux scénarios possibles : le premier, constituant la meilleure hypothèse, envisage pour cette année une inflation de 3,7% et une croissance de 3,4% ; le second, dit « dégradé », imagine une inflation pouvant atteindre 4,4% et une croissance réduite à 2,8%.

*

S'agissant des principales mesures de la loi de finances pour 2022, il convient de noter que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des terrains, des locaux industriels et d'habitation, sera de 3,4%. Les locaux professionnels se verront appliquer une autre revalorisation spécifique, basée le taux moyen national d'évolution des loyers ; ce taux était égal à 0,2% en moyenne, entre 2019 et 2021.

Les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis jusqu'en novembre 2021 seront pris en compte dans le calcul des montants à compenser au profit des collectivités. Cela représente quelque 100 millions d'euros. Cette mesure a été réclamée et gagnée par l'Association des Maires de France.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 impose que le produit de la taxe d'aménagement, lorsqu'il est perçu exclusivement par la commune, soit dorénavant obligatoirement partagée avec l'EPCI lorsque celui-ci finance des équipements « générateurs » de la taxe. Ce reversement était jusqu'à présent facultatif pour les communes au profit des EPCI, alors qu'au contraire il était impératif pour ces derniers au bénéfice des communes lorsqu'ils percevaient la taxe. Le législateur a souhaité créer, dans un souci d'égalité, une symétrie de traitement entre les communes et leurs intercommunalités. Le partage du produit de la taxe d'aménagement sera fait au prorata des dépenses constatées pour chacune des collectivités. Les actions et opérations que la taxe est censée financer sont celles contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Ces objectifs, énumérés par ce texte, sont nombreux, et les clés de répartition pourraient donner lieu à discussions entre les deux échelons de collectivité. A titre informatif, le produit de la taxe d'aménagement a été le suivant ces dernières années : 2016 : 12 802 € ; 2017 : 9 996 € ; 2018 : 8 648 € ; 2019 : 17 861 € ; 2020 : 8 645 € ; 2021 : 35 887 €. L'année 2021 a été exceptionnellement haute dans la mesure où elle a rattrapé une partie des taxes qui n'ont pas été appelées en 2020. L'année 2022 devrait connaître aussi un pic de recettes, estimé à 53 370 €, avec un « effet rattrapage » de la perception des taxes d'aménagement qui en sera encore en partie la cause.

Par ailleurs, en ce qui concerne encore la taxe d'aménagement, une nouvelle exonération est permise, celle des serres de jardin pour un usage non professionnel d'une superficie inférieure à 20 m² et soumise à déclaration préalable.

Enfin, la loi de finances assouplit les conditions d'exonération de plein droit de la taxe d'aménagement en cas de reconstruction après sinistre.

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée pour la cinquième année consécutive. Elle sera de 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal, c'est-à-dire les communes et leurs intercommunalités. Elle fera même l'objet d'un « prélèvement » de 4,3 millions d'euros pour financer une partie de l'élargissement de la dotation biodiversité. Compte tenu des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF (DSU, DSR, etc.), il en résultera une baisse de la dotation forfaitaire pour un grand nombre de communes ; surtout qu'un prélèvement sera réalisé sur cette dernière dotation en vue de financer la hausse de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), que la ville de Mourmelon-le-Grand perçoit, voient chacune leur enveloppe augmenter de 95 millions d'euros.

L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF, et même à certains égards sa réduction, entraîne inévitablement une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal, surtout dans un contexte inflationniste.

Il faut par ailleurs noter que l'article 194 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de calcul des principaux indicateurs fiscaux et financiers, qui sont utilisés notamment pour déterminer le montant des dotations de solidarité et le FPIC versées aux communes. Ces indicateurs sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Comme le signale l'Association des Maires de la Marne : « *Il est aujourd'hui difficile de mesurer l'impact [de cette réforme] sur les dotations à venir.* » Mais les effets, pour les communes, devraient être progressifs. Surtout, il faut savoir que l'effort fiscal va mécaniquement, et pour toutes les collectivités, diminuer. Or, comme il est utilisé pour calculer les dispositifs de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et le FPIC, il faut espérer que les textes fixant les modalités de leur calcul seront modifiés en conséquence. En effet, nombre de communes verront leur effort fiscal être inférieur à 1, et cette circonstance conduirait à réduire voire supprimer pour certaines d'entre-elles ces dotations de solidarité et ce fonds de péréquation. Car il est considéré aujourd'hui, au travers des textes, qu'une commune ayant un effort fiscal inférieur à 1, est une commune disposant d'un pouvoir fiscal suffisant pour justifier qu'elle ne soit pas financièrement aidée.

Les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont accrus de 337 millions d'euros, pour passer à 907 millions, en notant cependant que ces 337 millions supplémentaires sont fléchés sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est quant à elle maintenue à 1,046 milliards d'euros.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont prorogées jusqu'en décembre 2023, dans l'attente d'une réforme du dispositif.

B. Le contexte local

Une entreprise s'est installée dans la zone d'activité Le Tumoy. Il s'agit d'INEO DEFENSE, qui loue une cellule à la ville depuis le 10 juin dernier, dans un premier temps dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux, puis sur la base d'un bail commercial depuis le 1^{er} décembre.

D'autres entreprises, en cours de création et/ou en phase d'installation, bénéficient de conventions d'occupation précaire, à titre gratuit le temps de l'aménagement par elles des locaux et jusqu'à l'exploitation commerciale de leur activité. Il s'agit de l'entreprise GIGAFIT MOURMELON-LE-GRAND, qui doit ouvrir le 1^{er} juillet prochain une salle de sport au sein de l'ancienne école élémentaire Léon Bourgeois, et d'une autre qui devrait se nommer LE HANGAR A HOUBLON, société en cours de constitution qui entend ouvrir une brasserie dans une cellule de la zone d'activités. Ces deux entreprises loueront ensuite leurs locaux dans le cadre d'un bail commercial, en s'acquittant bien sûr d'un loyer.

Par ailleurs, une société envisage de s'installer, toujours dans la zone, avec l'objectif de développer la commercialisation de logements « Tiny House ». Il s'agit de petites maisons pouvant être transportées sur une remorque. Le concept est né aux Etats-Unis au début des années 2000, et se développe maintenant en France depuis quelques années. Il se veut être économique et écologique. L'entrepreneur souhaite tester la viabilité de son projet sur un ou deux ans, en louant une cellule dans le cadre d'un contrat qui n'aurait pas la rigidité du bail commercial, et qu'il est possible de signer pour des durées qui ne sauraient excéder 3 ans. L'entrepreneur est soutenu par la région et le département.

Egalement, une cinquième entreprise, SAFI Pharm, a confirmé le 10 mars 2022 sa volonté d'implanter une « succursale » à Mourmelon-le-Grand et de louer une cellule, celle située 7 rue du Tumoy.

Pour ce qui est de l'habitat, le projet de Plurial Novilia, entre la rue du Maréchal Foch et la rue Canrobert, qui accueillera entre autres des logements adaptés aux personnes âgées, est en cours de construction.

Enfin, l'immeuble situé 12 rue Paul Boilleau, couramment nommé Maison Droz, accueille depuis le 21 février 2022 le Centre Médico-Psycho-Pédiatrique qui était installé rue Saint-Martin. Les nouveaux locaux ont été aménagés pour partie par la commune, pour l'autre par l'organisme. Si là encore l'immeuble a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à partir du 1^{er} juillet 2021, à titre gratuit durant les travaux, un bail professionnel est en cours de signature, avec effet rétroactif et moyennant un loyer de 650 € hors charges.

II. Les orientations budgétaires

Le budget primitif serait préparé sur les hypothèses d'évolution suivantes.

A. Les recettes

Il serait envisagé que les principales recettes évoluent comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement

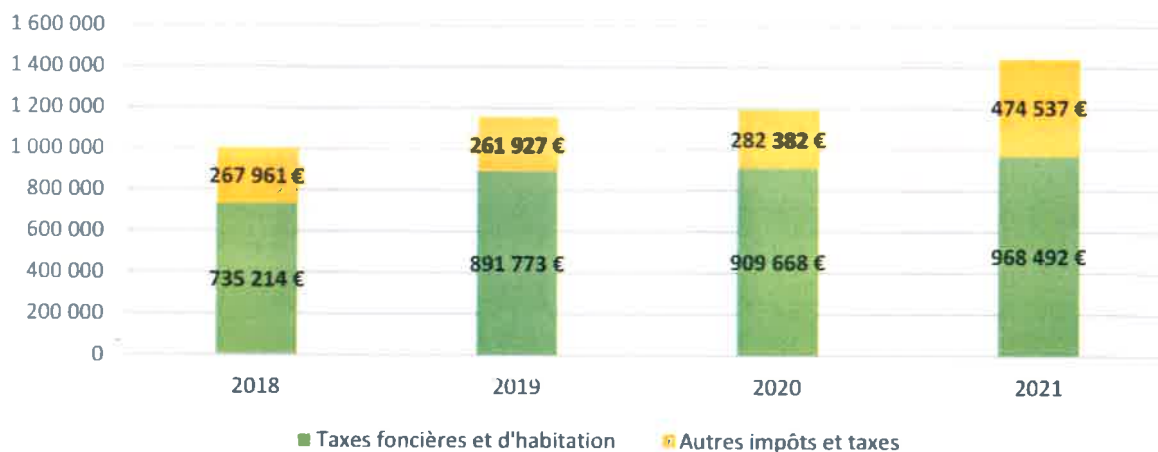
a) L'évolution de la fiscalité

Le produit des impôts directs ferait l'objet d'une prévision en hausse de 3,4% par rapport à celui issu des bases notifiées par l'Etat en 2021. Cette augmentation serait calée sur le taux de revalorisation des bases décidée par l'Etat au titre de l'année 2022, qui est identique.

Il serait proposé au conseil de maintenir les taux d'imposition. Le produit fiscal pourrait être d'environ 1 000 000 €.

L'évolution des recettes fiscales sur les quatre dernières années est la suivante :

Evolution des impôts et taxes



Les recettes des taxes foncières, dont celle applicable au foncier bâti qui comprend dorénavant le produit de l'ancienne taxe d'habitation, ont été en 2021 assez proches de celles inscrites au budget : le crédit prévisionnel était de 962 708 € et la recette s'est élevée à 968 492 €.

En revanche, s'agissant des autres impôts et taxes, un écart important peut être constaté entre les recettes de l'année 2020 (282 382 €) et celles de l'année 2021 (474 537 €). Pour mémoire, la prévision au budget 2021 était de 248 500 €. Cet écart, entre la prévision et la réalisation, qui s'élève à 226 037 €, trouve sa source principalement :

- Dans un produit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales perçu à hauteur de 245 847 €, pour une recette estimée à 112 000 €, soit une différence de 133 847 €¹ ;
- Dans un produit des taxes additionnelles aux droits de mutation perçu à hauteur de 111 122,21 €, pour une recette estimée au budget de 60 000 €.

Pour l'exercice 2022, ces autres impôts et taxes seraient, sans informations supplémentaires communiquées avant le vote du budget primitif et susceptibles d'en faire évoluer le produit à la hausse ou à la baisse, estimées de manière équivalente à l'année précédente.

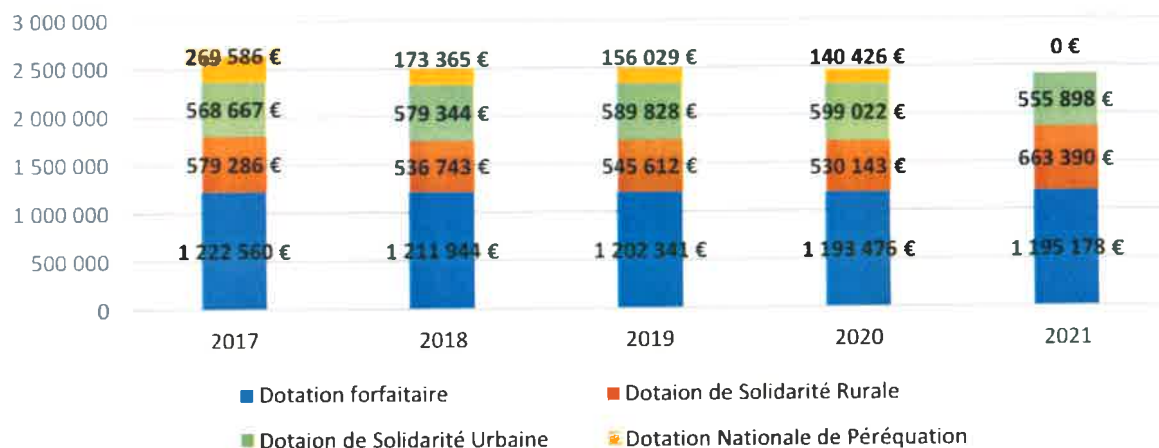
b) L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat feraient l'objet, a priori, d'une prévision globalement stable, avec un produit de l'ordre de 2 400 000 € à 2 500 000 €. Nous rappellerons, comme cela a été mentionné précédemment au titre du contexte national de l'année 2022, que la dotation forfaitaire serait probablement moindre que l'an dernier, alors que les dotations de solidarité pourraient être globalement en hausse.

L'évolution de ces dotations sur les cinq dernières années est la suivante :

¹ Voir le commentaire du paragraphe b suivant : la dotation nationale de péréquation a été « confondue » avec une recette du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Aussi, ce fonds doit être réduit de 245 847 € à 119 464 €.

Evolution des dotations de l'Etat



Il convient de noter, s'agissant de l'année 2021, qu'un versement de dotation de solidarité urbaine a été enregistré à tort comme un versement de dotation de solidarité rurale, à hauteur de 51 050 €. Aussi, il faut considérer que le produit de la dotation de solidarité rurale est en réalité de 612 340 € et non 663 390 €, et celui de la dotation de solidarité urbaine de 606 948 € et non 555 898 €.

Aucun versement de dotation nationale de péréquation n'a eu lieu, contrairement à la prévision de 126 383 €. Un retard de la part de l'Etat est pour le moment l'explication la plus probable.²

c) La tarification

Comme cela avait été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021, une réflexion a été lancée l'an dernier sur les tarifs applicables aux services délivrés par la commune, ainsi que sur les droits de place.

Ainsi, certains tarifs de location du centre culturel Napoléon III et de la salle Jacques Aubert ont été actualisés. De même, les prix des spectacles ont été repensés, pour définir principalement deux catégories de tarifs : la première, applicable à la plupart des spectacles et conservant les anciens prix (7 € par personne, 2 € pour les moins de douze ans) ; la seconde, propre aux spectacles constituant ce qu'il est communément convenu d'appeler des « têtes d'affiche » (15 € par personne, 5 € pour les moins de douze ans). Enfin, les tarifs des inscriptions aux ALSH, pour la semaine complète avec un accueil méridien, ont également été revus : une hausse a été appliquée pour tenir compte du repas fourni systématiquement le midi par la collectivité, alors qu'auparavant les enfants apportaient chacun leur « panier ». Tous ces nouveaux tarifs ont fait l'objet d'une décision du maire, prise en application de la délégation que le conseil municipal lui a consentie.

Les droits de place, et singulièrement leurs modalités de calcul, seraient quant à eux révisés. D'ailleurs, l'Assemblée sera déjà invitée à délibérer sur le droit applicable aux forains lors de la séance du 30 mars 2022.

Le produit issu de la tarification pourrait être de l'ordre de 65 000 €.

d) Les participations

Les subventions de fonctionnement attendues seraient globalement stables, et ne représenteraient qu'environ 32 000 €.

e) Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération

La contribution versée par la Communauté d'Agglomération, en contrepartie du personnel municipal mis à sa disposition et du prêt de l'Espace Léon Bourgeois, serait de l'ordre de 48 500 €, soit quelque 35 000 € pour la mise à disposition des agents et 13 500 € pour la contribution au fonctionnement du

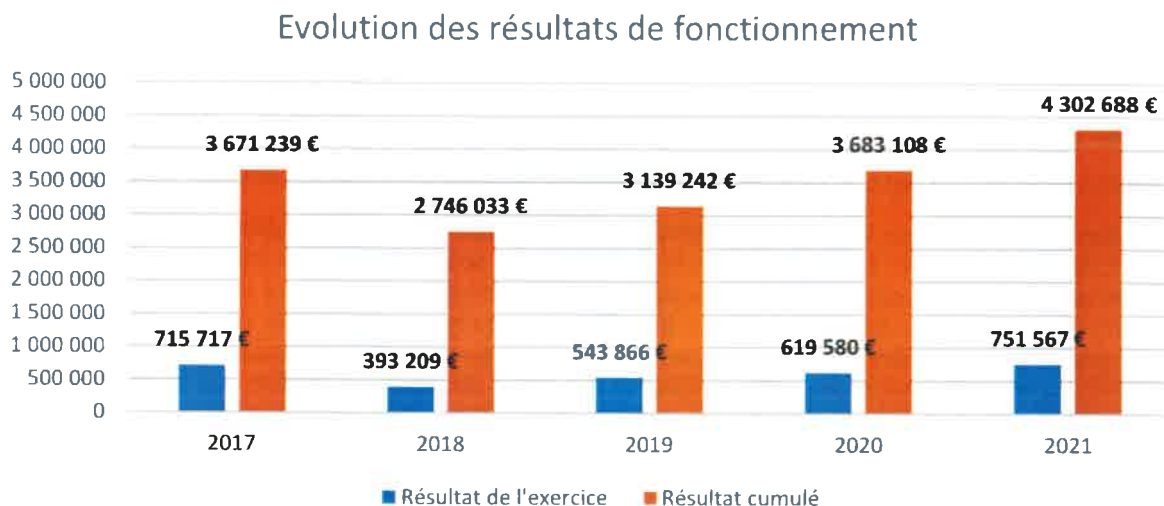
² L'anomalie vient d'être signalée par la Trésorerie. La dotation nationale de péréquation a été « confondue » avec une recette du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

bâtiment. Elle est rappelée ci-après, au paragraphe D relatif aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

f) L'excédent reporté

L'excédent cumulé de fonctionnement repris en 2021 serait de 5 054 254,61 €.

L'évolution des résultats de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



En conclusion, il peut être envisagé des recettes de fonctionnement d'environ 9 420 000 €, provenant de celles collectées sur l'exercice 2022 à hauteur de 4 366 000 €, et de l'excédent reporté de 5 054 000 €. Les dépenses seraient de l'ordre de 5 300 000 €, soit un suréquilibre d'environ 4 120 000 €.

*

Une recette exceptionnelle de 220 238 € sera prévue au budget primitif 2022. Elle correspond au capital des contrats d'assurance-vie souscrit par M. Jean BERNARD au profit de la commune.

2. Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement proviendrait du virement de la section de fonctionnement, qui serait d'environ 1 200 000 €.

Le produit issu de la vente l'an dernier de plusieurs immeubles, devrait pouvoir être comptabilisé dans le budget pour une recette globale de 425 023 €. Il s'agit, d'une part des immeubles situés rue du Maréchal Foch et vendus à Plurial Novilia pour 267 523 €, d'autre part de l'immeuble situé 70 rue du Général Gouraud et cédé à l'Office Notarial du Levant pour 157 500 €.

Pour information, en 2021, le produit de la vente de terrains à Quadrance Immobilier, en vue de l'aménagement du lotissement dit « Buisson Filot II », a été comptabilisé pour 603 700 €.

S'agissant des subventions susceptibles d'être perçues, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées. Il peut toutefois être signalé qu'il y aura un reste à réaliser de 33 930 €, déjà reporté entre 2020 et 2021.

Comme cela a déjà été évoqué au paragraphe I, A, dédié au contexte national, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement notifié par la Direction Départementale des Territoires pour l'année 2022, est de 53 370 €.

Enfin, un excédent d'investissement de 271 065,07 € serait reporté.

Il en résulterait des recettes totales d'investissement pouvant approcher 2 250 000 €. Les dépenses seraient du même ordre.

B. Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient être comprises entre 3 850 000 € et 3 900 000 € ; elles étaient de 3 792 175 € au budget primitif 2021.

Les charges à caractère général se situeraient entre 1 050 000 € et 1 100 000 €, alors qu'elles étaient de 1 003 240 € au budget primitif 2021. Il faut tenir compte de l'inscription de crédits qui sont envisagées en provisions cette année, afin de faire face à l'inflation des matières, fournitures et surtout des énergies, provisions qui seraient de l'ordre de 60 000 €.

Les charges de personnel seraient proches de 1 705 000 €, alors qu'elles étaient de 1 647 100 € au budget primitif 2021. Elles tiendraient compte entre autres du poste de chef de projet *Petites villes de demain*, que le conseil municipal sera invité à créer lors de la séance du 30 mars 2022.

Comme évoqué plus haut, le virement à la section d'investissement serait d'environ 1 200 000 €.

Les dépenses totales de la section de fonctionnement seraient donc de l'ordre de 5 300 000 €, contre 8 274 098 € au budget primitif 2021. L'écart trouve sa source dans une très forte diminution des dépenses d'ordre, puisque le virement au profit de la section d'investissement serait réduit au minimum nécessaire à l'équilibre de cette dernière. En effet, alors qu'habituellement la section d'investissement était votée en suréquilibre, en intégrant concrètement les excédents de fonctionnement reportés par le biais du virement, il sera proposé à compter de 2022 de voter la section de fonctionnement en suréquilibre de manière à montrer les crédits disponibles, bien évidemment pour la réalisation d'investissement, mais aussi pour le financement d'actions, d'études, etc., constituant des dépenses d'exploitation. Ainsi, l'Assemblée verra sous un autre jour les marges de manœuvre financières dont elle dispose. Qui plus est, l'excédent dont il s'agit est à l'origine un excédent de fonctionnement ; ainsi, cet excédent restera en quelque sorte attaché à la section qui le concerne.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement seraient d'environ 2 100 000 €, sans compter les restes à réaliser de 125 363 €.

Les principaux crédits, hors restes à réaliser, seraient affectés aux investissements suivants, les montants étant arrondis et toutes taxes comprises :

- Les études pour la construction du complexe sportif : 315 000 € ;
- La mise aux normes des ERP : 131 000 € ;
- Les études pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire : 16 000 € ; il convient de noter que le conseil municipal sera invité lors de la séance du 30 mars 2022, à adopter une autorisation de programme pour ce projet, d'un montant de 1 540 000 € ;
- La rénovation de la salle Louisiane : 12 000 €, au titre des études, pour un projet estimé à 324 000 € TTC ;
- L'installation d'une vidéoprotection : 112 000 € ;
- La réalisation du City Stade : 98 000 €, hors une dépense de fonctionnement de 4 000 € relative au déplacement du Skate-park existant ;
- L'acquisition de matériels pour les services techniques : 97 000 €, dont 43 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et 50 000 € pour celui d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne, pour le service des espaces verts, en remplacement de l'actuel ;
- La rénovation de l'éclairage public : 96 000 € ;
- Le remplacement de divers équipements et matériels au CCN III : 75 000 € ;
- Le déplacement et la rénovation du monument Henri Farman : 55 000 € ;
- Le remplacement de l'evergreen au lotissement « Buisson Filot I » : 36 000 € ;
- La préparation du sol et l'engazonnement du cimetière : 25 000 € ;
- La plantation d'arbres et d'arbustes dans les deux lotissements « Buisson Filot » : 17 500 € ;
- Les derniers travaux d'aménagement et de rénovation de la Maison Droz : 10 500 €, hors travaux d'entretien et de réparation, constituant des dépenses de fonctionnement, de l'ordre de 7 500 € ;
- L'acquisition de 20 cavurnes pour le cimetière : 8 200 € ; ces crédits avaient fait l'objet lors de la séance du 7 décembre 2021 d'une ouverture avant le vote du budget primitif ;
- L'acquisition de mobiliers pour l'Espace Léon Bourgeois (ALSH) : 5 000 €.

En provision :

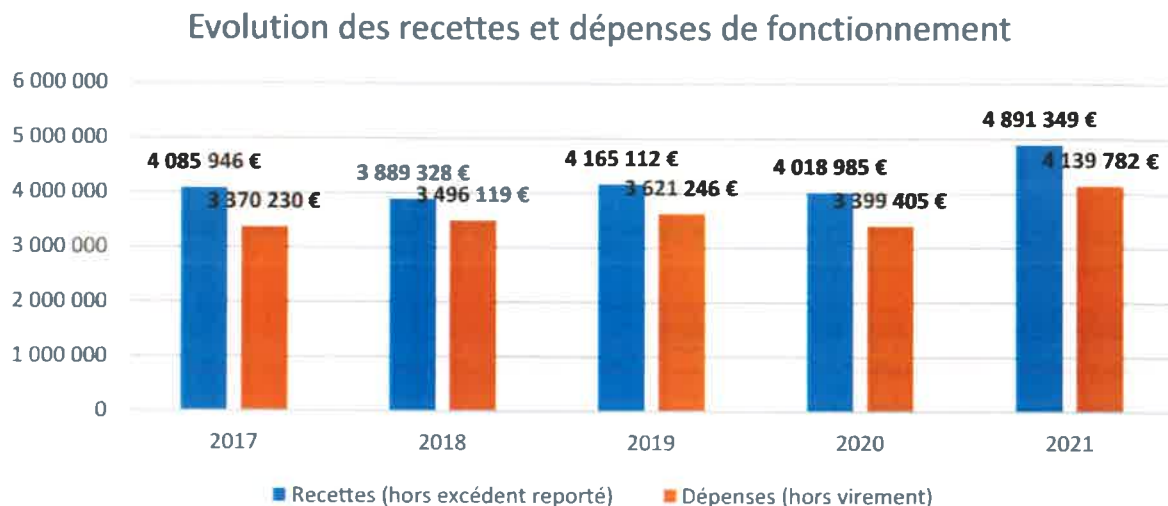
- Une enveloppe pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 300 000 €.

Les subventions :

- Subvention au budget annexe de la zone d'activités : 625 000 € ;
- Subventions pour rénovation de façades : 5 000 €, auxquels viennent s'ajouter 6 072 € au titre des restes à réaliser.

C. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



Les écarts importants de recettes et de dépenses, entre les années 2020 et 2021, ont pour origine le produit de la vente, à Quadrance Immobilier, des terrains du lotissement « Buisson Filot II », pour un montant de 603 700 €. Cette somme a été constatée en recette réelle de fonctionnement, mais elle a concomitamment été transférée vers la section d'investissement par le biais d'une dépense d'ordre de fonctionnement ; et finalement, la recette a pu être définitivement comptabilisée en recette d'investissement.

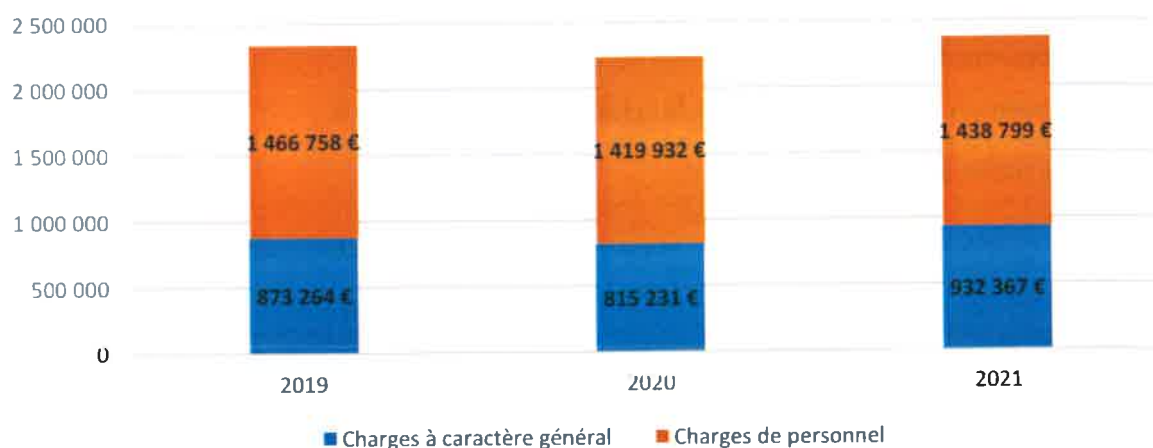
Ainsi, en soustrayant la somme de 603 700 €, à la fois des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses d'ordre de fonctionnement, il en résulte :

- Que les recettes de fonctionnement peuvent être ramenées de 4 891 349 € à 4 287 649 € ;
- Que les dépenses de fonctionnement peuvent être ramenées de 4 139 782 € à 3 536 082 €.

Enfin, il convient de noter que la plus-value issue de cette vente est de 447 470,65 €.

L'évolution des principales charges de fonctionnement sur les trois dernières années est la suivante :

Evolution des charges générales et de personnel



D. Les relations financières entre la commune et l'EPCI

Les contributions financières réciproques de la ville et de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2022, seraient les suivantes :

Contributions à la charge de la commune	
Attribution de compensation	570 585 €
Instruction des autorisations du sol	20 310 €
Plan du Mercredi	39 900 €
Total des contributions	630 795 €

Contributions à la charge de l'EPCI	
Personnel municipal mis à disposition	35 000 €
Fonctionnement de l'Espace Léon Bourgeois	13 500 €
Total des contributions	48 500 €

III. Les engagements pluriannuels envisagés

L'autorisation de programme dédiée à la construction du nouveau complexe sportif, en remplacement du gymnase Saint-Martin, verra ses crédits de paiement des années 2021 et 2022 révisés. Ainsi, ceux de l'exercice 2021 devront être réajustés de 323 080 € à 2 056 € ; ceux de l'année 2022 le seraient de 2 500 000 € à 318 632 €. L'Assemblée sera invitée lors de la séance du 30 mars 2022 à voter cette révision des crédits de paiement, le montant de l'autorisation étant par ailleurs réduit de 12 000 000 € à 9 500 000 €.

Ces modifications ont pour cause, bien entendu, l'abandon du projet initialement arrêté et la déclaration sans suite de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée au printemps 2021, cela en raison de la nécessité de redéfinir les besoins globaux de la collectivité, et plus précisément de redéfinir le programme du complexe sportif à l'aune des actions et des projets qui seront approuvés dans le cadre du dispositif *Petites villes de demain*.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment dans le présent rapport, une seconde autorisation de programme serait votée. Elle porterait sur la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire. Le montant de l'autorisation serait de 1 540 000 €, avec un crédit de paiement de 16 000 € ouvert au titre de l'année 2022. Le conseil municipal sera invité à adopter cette autorisation de programme lors de la séance du 30 mars 2022.

IV. La structure et la gestion de la dette

Le budget principal de la commune n'enregistre aucun endettement. Bien évidemment, un emprunt sera proposé le moment venu, pour assurer le financement du complexe sportif et ne pas utiliser la totalité ou presque des excédents de la ville. Il est envisagé pour ce projet un niveau de subvention assez conséquent, qui proviendrait de l'Etat, de la région et du département, principalement.

V. Les budgets annexes

A. Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des cellules commerciales et artisanales devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 160 000 € HT. Les recettes comprendront un excédent reporté de 37 546,30 €. Les dépenses intégreraient un autofinancement de la section d'investissement d'environ 83 000 €, dont 67 500 € de dotations aux amortissements et 15 500 € de virement. Elles prévoiraient par ailleurs un crédit d'environ 31 000 € à titre de provision pour créances douteuses, et 9 000 € au titre des créances admises en non-valeur.

Il convient de noter que des régularisations d'amortissements, portant principalement sur des investissements réalisés depuis une dizaine d'années, pourraient s'avérer nécessaires. Dans l'affirmative, et tel est d'ores et déjà le cas pour quelques immobilisations identifiées, les dotations aux amortissements, qui constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, connaîtront une inflation conséquente, qui pourrait être selon les hypothèses comprise entre 18 000 € et 30 000 €.

De même, l'actif des trois dernières cellules construites devrait être normalement transféré du budget annexe de la zone d'activité vers celui des cellules commerciales et artisanales. Il en résulterait là encore une hausse importante des dotations aux amortissements, de l'ordre de 84 000 €. Cette hausse pourrait être atténuée par une reprise des subventions perçues pour la construction des trois cellules, reprise qui est aujourd'hui de 17 910 €, et même très exactement de 17 907,52 €.

Finalement, ce pourrait être une charge supplémentaire devant être supportée par la section de fonctionnement, comprise approximativement entre 84 000 € (18 000 € + 84 000 € - 17 910 €) et 96 000 € (30 000 € + 84 000 € - 17 910 €). Or, ce niveau de charge, s'il était avéré, serait tout simplement insupportable pour le budget annexe des cellules commerciales. Aujourd'hui, les recettes des loyers et des remboursements de charges locatives par les entreprises, sont d'environ 110 000 € et doivent couvrir, pour ne citer que les postes les plus importants : environ 20 000 € de taxes foncières et 67 500 € de dotations aux amortissements, soit 87 500 €. Cela, sans prendre en compte les grosses réparations sur les bâtiments ou les éventuels impayés de loyers et de leurs charges associées.

Il faut cependant noter que l'amortissement des cinq cellules construites en 2009, lequel représente une charge de 65 636 €, prendra fin en 2025, allégeant d'autant le niveau des dotations aux amortissements à partir de 2026. Mais parallèlement, ce sera aussi la fin d'une reprise de subvention de 9 306,60 €, ce qui finalement aboutira à ne réduire la charge qu'à hauteur de 56 329 €.

Aussi, il pourrait être indispensable dès l'exercice 2023, et au moins pour plusieurs années, d'absorber un probable déficit structurel du budget annexe des cellules commerciales et artisanales par le versement annuel d'une subvention exceptionnelle d'équilibre provenant du budget principal. Mais, dans la mesure où légalement ce budget est censé s'autofinancer, il faudra peut-être s'interroger sur le moyen d'accroître ses recettes d'exploitation.

2. La section d'investissement

S'agissant de la section d'investissement, pour l'année 2022, ses recettes pourraient être de l'ordre de 112 000 € HT et ses dépenses d'environ 62 000 € HT. Elle serait donc votée avec un suréquilibre de quelque 50 000 €. Comme cela a été précisé plus haut, le virement provenant de la section de fonctionnement serait de l'ordre de 15 500 €. L'excédent reporté de 28 329,69 € serait repris en recette.

3. La structure et la gestion de la dette

La dette est toujours composée du seul emprunt de 285 100 € d'une durée de 96 mois, à taux fixe de 0,74%, contracté pour l'acquisition de l'atelier STIRAM, et représentant un remboursement annuel en capital de 35 637,52 €. Les intérêts à verser en 2022 seront de 994,29 €. La dernière échéance sera versée en janvier 2026, pour 8 909,22 € en capital et 16,04 € en intérêt.

B. Le budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3)

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de la zone d'activités devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à 17 910 € HT. Les dépenses comprendraient principalement un crédit de 15 000 € HT pour le paiement des honoraires qui seraient pris en charge par la collectivité à l'occasion de la vente des terrains qui, non encore cédés, demeurent toujours sur le marché. Pour ce qui est des recettes, une seule serait inscrite au budget, et il s'agirait d'une recette d'ordre : la reprise des deux subventions perçues pour la construction des trois cellules, pour 17 910 €.

2. La section d'investissement

La section d'investissement serait équilibrée à environ 780 000 € HT. Les dépenses seraient largement constituées du déficit reporté de 751 728,90 €, auquel viendraient s'ajouter :

- Un crédit de 2 252 € HT pour le paiement du solde du marché de maîtrise relatif à la construction des trois cellules, dont 2 001 € HT au titre des restes à réaliser ;
- Un reste à réaliser de 7 527 € HT correspondant à la réalisation d'un mur de soutènement entre le terrain sur lequel sont construites les trois nouvelles cellules, et la parcelle vendue à l'entreprise TC Construction ;
- Une dépense d'ordre, constituée de la reprise en section de fonctionnement des subventions perçues pour la construction desdites cellules, reprise de 17 910 € déjà évoquée précédemment.

Les recettes proviendraient essentiellement d'une subvention du budget principal d'environ 625 000 €, du produit de la vente de terrains pour 150 000 € HT dont 81 415 € HT attachés à des ventes déjà conclues en 2020, ainsi que de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 3 715 €.

Bien entendu, il n'est pas inutile de rappeler que le déficit qui ressortira définitivement, une fois que toutes les opérations comptables auront été passées, et qui pourrait être compris entre 630 000 € et 650 000 €, devra être supporté in fine par le budget principal.

*
* *



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/03/02

Objet : Autorisation de programme AP-2021-01

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9, Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Révise l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (avant révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
12 000 000	323 080	2 500 000	5 500 000	3 676 920		

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (après révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 500 000	2 056	318 632	2 500 000	4 500 000	2 179 312	

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés.

Dit que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:27 +0200
Ref:20220401_163606_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/03/03

Objet : Autorisation de
programme AP-2022-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme n° AP-2022-01						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 540 000	16 000	1 000 000	524 000			

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés.

Dit que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:19:58 +0200
Ref:20220401_163801_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/03/04

Objet : Fixation du droit de place applicable aux forains

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6 et L2331-3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Fixe le droit de place qui sera acquitté par chaque forain à 0,75 € par mètre-carré occupé sur le domaine public.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:21 +0200
Ref:20220401_163803_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/03/05

Objet : Refus du legs universel de
M. Jean BERNARD

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2242-1 et L2122-22, 9°,
Vu le courrier du 25 juin 2021 de Maître Frédéric CHEPY, notaire en charge de la succession de M. Jean BERNARD, décédé le 2 juin précédent, aux termes duquel il informe la commune de la désignation de celle-ci en qualité de légataire universel par le défunt,
Vu le testament établi le 12 décembre 2020 en la forme olographe par M. Jean BERNARD, aux termes duquel il désigne la commune de Mourmelon-le-Grand en qualité de légataire universel, à charge pour elle de délivrer un legs particulier à l'Institut Jean Godinot consistant dans la cession à titre gratuit de sa maison sise 5 rue du 8 mai 1945 à Mourmelon-le-Grand, d'une part, et en formulant le souhait par ailleurs que la seconde maison située 95 rue Pierre Curie à Mourmelon-le-Grand, ainsi que le terrain sur laquelle elle est bâtie, soient aménagés en résidence pour personnes âgées, d'autre part,
Considérant que le souhait exprimé par le défunt, de voir la maison et le terrain ci-dessus indiqués, doit être juridiquement interprété comme une charge grevant le legs universel,
Considérant que ce legs est en conséquence assorti de deux charges, dont celle consistant à aménager la maison et le terrain sis 95 rue Pierre Curie obligerait financièrement la commune au-delà de l'actif dont elle profiterait dans le cas où elle accepterait ledit legs,
Considérant dès lors qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'accepter le legs universel fait le 12 décembre 2020 par M. Jean BERNARD au profit de la commune,
Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas accepter le legs universel fait le 12 décembre 2020 en la forme olographe par M. Jean BERNARD, au profit de la commune de Mourmelon-le-Grand.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:11 +0200
Ref:20220401_163806_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/03/06

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Chef de projet « Petites villes de demain »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24 et suivants,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain », signée par la commune, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, l'Etat, la région Grand Est, le département de la Marne et la Banque des Territoires,

Considérant que ledit programme constitue un outil de la relance au service des territoires, et qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel, chef de projet « Petites villes de demain », ayant pour rôle et missions d'assurer le pilotage, la mise en œuvre, la coordination et l'animation du dispositif,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de créer, pour une durée de 36 mois, un emploi non-permanent de chef de projet à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, relevant de la catégorie hiérarchique A, ayant pour rôle et missions d'assurer le pilotage, la mise en œuvre, la coordination et l'animation du programme national « Petites villes de demain » au sein de la collectivité.

Décide de procéder à ce recrutement dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

Précise que l'agent recruté sur cet emploi aura principalement en charge les fonctions suivantes :

- 1° Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- 2° Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- 3° Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- 4° Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Dit que la rémunération du contractuel sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et que l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Charge le maire de procéder au recrutement et à toutes les démarches qui lui sont liées.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:19:48 +0200
Ref:20220401_164002_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/03/07

Objet : Création de trois emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant l'article L313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant les besoins pérennes de création d'emplois nécessaires au bon fonctionnement du service « population » et de la médiathèque,
Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Procède à la création à compter du 1^{er} mai 2022 :

- D'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- D'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- D'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Précise que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Précise que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Modifie et adopte le tableau des effectifs qui sera désormais constitué de la manière suivante :

GRADE	QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	temps complet	2
Attaché	temps complet	2
Rédacteur principal 1ère classe	temps complet	1
Rédacteur principal 2ème classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	temps complet	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	temps complet	7
	20h00	1
	17h30	1
Adjoint administratif	temps complet	3
FILIERE POLICE		
Brigadier Chef principal de police municipale	temps complet	1
Gardien de police municipale	temps complet	1
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS Pal de 1ère classe	temps complet	2
Educateur des APS	temps complet	3
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ere classe	temps complet	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	temps complet	3
Adjoint du patrimoine	temps complet	2
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	temps complet	1
Technicien principal de 2ème classe	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Agent de maîtrise principal	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps complet	2
Adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	4
Adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	6
	31h00	1
	30h00	1
	27h00	1
	22h00	1
	17h30	1
	15h00	1
Adjoint technique	temps complet	4
	27h00	1
	22h00	3
	18h00	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Assistant socio-éducatif principal	temps complet	2
Assistant socio-éducatif	temps complet	2
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	temps complet	1

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Charge le maire de procéder au recrutement et à toutes les démarches qui lui sont liées.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:14 +0200
Ref:20220401_164005_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/03/08

Objet : Revalorisation du taux horaire brut de rémunération des vacataires

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2019/02/18 du 27 février 2019 autorisant le recrutement de vacataires au taux horaire de 10,50 € brut dans le cadre de missions déterminées et ponctuelles,
Considérant la nécessité d'actualiser et de revaloriser le taux horaire précité pour tenir compte des évolutions du montant du SMIC horaire brut et du relèvement du traitement minimum servi aux agents publics,
Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de revaloriser le taux horaire des vacations à 12 € brut.

Rappelle que le recours aux vacataires ne pourra se faire que dans le cadre de missions spécifiques et ponctuelles (distribution de supports de communication, service de collations lors de manifestations festives et de cérémonies, participation à la sécurisation des manifestations évenementielles).

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:01 +0200
Ref:20220401_164008_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/03/09

Objet : Cession d'immobilisations

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de céder les biens suivants :

- La tondeuse autoportée John Deere 1565, à la société COLLARD pour la somme de 4 200 € ;
- Le véhicule de marque IVECO, à la société COVI Camions et Bus pour la somme de 3 000 € ;
- La table élévatrice installée dans les ateliers municipaux, à la société FLEXSEB pour la somme de 400 €.

Demande au maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires auxdites cessions.

Dit que les crédits de recettes seront inscrits au budget 2022.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:24 +0200
Ref:20220401_164201_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/03/10

Objet : Indemnisation de
M. Jacques MAUDUIT

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant, alors qu'il conduisait le 7 mars 2022 un véhicule des ateliers municipaux, qu'un agent a endommagé le rétroviseur d'un autre véhicule appartenant à un particulier, M. Jacques MAUDUIT,
Considérant que le préjudice ainsi subi par le susnommé peut être raisonnablement et amiablement arrêté, au vu des éléments présentés par lui, à 82,35 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de verser une indemnité de 82,35 € à M. Jacques MAUDUIT, demeurant 50 boulevard du docteur Camille Chabannes à Saint-Trojan-les-Bains (17370), en raison de la détérioration du rétroviseur de son véhicule par un agent des services techniques, préjudice dont l'existence et la cause sont avérées, comme l'est la responsabilité de la commune.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:30 +0200
Ref:20220401_164202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/03/11

Objet : Convention intercommunale d'attribution 2021-2026

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la convention intercommunale d'attribution relative à la période 2021-2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à signer la convention intercommunale d'attribution relative à la période 2021-2026, annexée à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:20:17 +0200
Ref:20220401_164402_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Convention Intercommunale d'Attribution 2021-2026

Mai 2021

Entre

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, représentée par son Président Jacques JESSON autorisé par délibération du Conseil Communautaire du jj/mm/an, désigné ci-après « Châlons-Agglo »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet de la Marne Pierre N'GAHANE, désigné ci-après « l'Etat »,

ET

Le Conseil Départemental de la Marne, représenté par son Président Christian BRUYEN,

ET

La Ville de Châlons-en-Champagne, représentée par son Maire Benoist APPARU, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017,

ET

La Ville de Saint-Memmie, représentée par son Maire Sylvie BUTIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017,

ET

La Ville de Fagnières, représentée par son Maire DENIS FENAT, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017,

ET

NOV'HABITAT, représentée par son Directeur Général Alain MARJOLET,

ET

Plurial Novilia, représenté par son Directeur Général Alain NICOLE,

ET

Le Foyer Rémois, représenté par son Directeur Général Vincent HALLIER,

ET

Action Logement, représenté par la Directrice Régionale d'Action Logement Services Grand-Est Caroline MACE,

ET

L'Association Régionale pour l'habitat social Champagne-Ardenne – Union Sociale pour l'Habitat, représentée par son Président Laurent Rou D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	5
Une démarche qui répond aux obligations législatives et réglementaires	5
Les objectifs légaux d'attributions	5
2. ASSURER UN MEILLEUR EQUILIBRE DANS L'ACCUEIL DES MENAGES A FAIBLES RESSOURCES ET DES MENAGES PRIORITAIRES.....	7
Éléments méthodologiques	7
Cadrage répartition de l'offre	8
3. GRANDS ENJEUX ET PISTES D'ACTIONS POUR AMELIORER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS LEGAUX	10
Progresser vers l'atteinte des objectifs légaux d'attributions aux ménages prioritaires et demandeurs du 1^{er} quartile	10
Travailler à un rééquilibrage de l'occupation sociale des résidences et des quartiers les plus fragiles	11
Soutenir la mobilité dans le parc social et continuer de faciliter les parcours résidentiels	11
Travailler à une plus grande attractivité du parc HLM	11
Rappel : modalités de relogement des ménages dans le cadre des projets de renouvellement urbain	12
4. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ET GOUVERNANCE	13
Les engagements des partenaires	13
Les instances de suivi, d'évaluation et de pilotage	15
Champ d'application	16
PAGE DE SIGNATURE	17
ANNEXES	18

Abréviations :

ARCA : Union Sociale pour l'Habitat de Champagne-Ardenne

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale des Attributions

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

DALO : Droit Au Logement Opposable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

NUR : Numéro Unique Régional de demande HLM

OPS : Enquête: Occupation Parc Social

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée

PPGDLSID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

RPLS : Base Répertoire Parc Locatif Social

ZUS : Zone Urbaine Sensible

Préambule

Depuis 2014, les lois relatives au logement n'ont cessé de conforter le rôle des intercommunalités en tant que chef de file de la gouvernance de la politique sur les attributions de logement sociaux, cette politique qui doit être conduite à l'échelle intercommunale a pour principal objectif de concilier les principes du droit au logement et de la mixité sociale. Suite aux modifications législatives et en s'appuyant sur la volonté du territoire d'approfondir les travaux initiaux menés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), il a été décidé de réviser la Convention Intercommunale d'Attribution contractualisée fin 2017.

L'Elaboration de la présente Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) s'appuie notamment sur les travaux partenariaux menés dans la cadre de l'étude de peuplement portée par Châlons-Agglo et formalisée début 2021. Cette étude repose sur un diagnostic fin de l'occupation et du fonctionnement du parc social sur le territoire de l'agglomération élaboré en concertation avec les partenaires de la CIL.

La présente Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) définit les orientations et les objectifs opérationnels en ce qui concerne la politique d'attribution de logements sociaux du territoire. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) sera élaboré dans un deuxième temps.

La CIA représente le cadre de référence territorial de Châlons Agglo pour impulser la démarche partenariale en matière d'attribution de logements sociaux, permettant de mettre en œuvre les objectifs réglementaires fixés notamment par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (LEC et ELAN). Les modalités de mise en œuvre figurant dans la convention ont été définies dans le cadre d'ateliers associant les représentants des collectivités, les principaux bailleurs, Action logement Service et les services de l'État.

L'ambition commune des signataires est d'être en mesure de mieux répondre aux besoins de logement des ménages, de développer la connaissance et la prise en compte des objectifs de mixité sociale et de se mobiliser pour maintenir l'attractivité du parc social et sa fonction généraliste.

Le présent document est structuré en quatre parties :

- 1- Rappel du cadre réglementaire,
- 2- Travail engagé pour un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages à faibles ressources et des ménages prioritaires,
- 3- Grands enjeux et pistes d'actions
- 4- Les instances de gouvernance et de coopération au niveau technique.

Châlons-Agglo a été créée le 1^{er} janvier 2014 et compte 46 communes membres (périmètre élargi au 01/01/2017. Dotée de la compétence en matière d'habitat, le territoire dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 13 mai 2015 (en cours de révision), et de deux Quartiers Prioritaires de politique de la Ville (QPV) faisant l'objet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt régional.

Conformément à la loi ALUR, Châlons-Agglo a créé, par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015, la CIL sous la coprésidence du président de la communauté d'agglomération et du préfet.

1 Rappel du cadre réglementaire

Une démarche qui répond aux obligations législatives et réglementaires

La Convention Intercommunale d'Attribution s'appuie sur les travaux partenariaux menés dans le cadre de l'étude de peuplement portée par Châlons-Agglomération en 2020/2021 et s'inscrit dans le cadre des obligations instituées par les lois Égalité et Citoyenneté et Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (LEC et ELAN), qui poursuivent une réforme en profondeur de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux. Il revient aux collectivités la responsabilité de l'organisation de la mise en œuvre de la CIL.

Cette nouvelle instance partenariale se doit de définir les orientations stratégiques de la collectivité concernant le parc locatif social. Ce nouveau champ d'intervention des EPCI en matière de gestion de la demande et des attributions doit s'inscrire dans la politique locale de l'habitat et plus globalement dans la politique de développement du territoire portée par l'EPCI. Elle doit s'appuyer sur un diagnostic fin de l'occupation et du fonctionnement du parc social sur le territoire de l'agglomération.

La politique intercommunale d'attributions doit concilier deux grands objectifs de la politique publique du logement social : la mise en œuvre du droit au logement et la mixité sociale. Il revient donc à l'agglomération en charge de l'élaboration de cette politique et à ses partenaires de s'attacher à travailler autour de la tension existante entre d'une part la mise en œuvre du droit au logement visant à faciliter l'accès des plus démunis au logement social, et d'autre part la mixité sociale visant à combattre les phénomènes de spécialisation sociale touchant certains quartiers ou secteurs géographiques.

Les objectifs légaux d'attributions

1 / Droit au logement : DALO et publics prioritaires

Outre le contingent de l'Etat déjà mobilisé à 100% pour les publics prioritaires, les autres réservataires* (communes, bailleurs et Action Logement principalement) doivent consacrer au moins 25% de leurs attributions à des publics prioritaires au titre du DALO ou au titre des critères de l'article L441-1 du CCH.

➤ Ainsi la part d'attributions à des ménages prioritaires doit s'établir autour de 40%

2/ Mixité sociale : Ménages les plus précaires (1^{er} quartile***)

- Au moins 25 % des attributions de logements situés en dehors des QPV** et QVA (Quartiers de veille active) doivent être consacrées à des demandeurs dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile - ou ménages relogés ANRU.
- À l'inverse dans les QPV et QVA (Quartiers de veille active), au moins 50% des attributions doivent être réservées à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile des demandeurs de logements sociaux.

Rappel :

*Les réservataires sont les structures et institutions partenaires du financement de la construction de logements sociaux. En contrepartie de leur participation, ils sont réservataires de logements dans chaque programme HLM, et à ce titre bénéficient d'une priorité de présentation de candidats locataires.

**Les QPV sont les Quartiers Politique de la Ville, le principal critère retenu pour définir ces quartiers est la concentration de la pauvreté définie par l'Insee selon le revenu médian des habitants. Les QPV ont été définis en 2014 pour 6 ans. lorsque la géographie des QPV actuels sera revue les anciens périmètres QPV seront considérés comme des quartiers de veille active.

***Le 1^{er} quartile représente le quart des ménages les plus fragiles économiquement. En 2020, pour la CA de Châlons-En-Champagne, le seuil du 1^{er} quartile est fixé à 666 € / Unité de Consommation / mois. Une évaluation du montant du 1^{er} quartile selon la composition familiale est jointe en annexe.

La liste des critères ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH (code de la construction et de l'habitation) est jointe en annexe ainsi que les grands principes liés à la labélisation des ménages DALO.

Critères du CCH – L 441-1 Liste des entres ménages prioritaires hors DALO

- Personnes en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement thérapeutique
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons financières, tenant à leurs conditions d'existence ou avec un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion
- Sorties d'hébergement ou de logement transitoire
- Reprise d'activité après période de chômage de longue durée
- Situations d'habitat indigne
- Conjointes victimes de violences, personnes menacées de mariage forcé
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées en situation de sur-occupation ou en logement non décent
- Personnes dépourvues de logement y compris hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement

Rappel : Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) élargit la définition des publics cibles aux ménages dont le logement est inadapté à leurs ressources (taux d'effort) et les ménages disposant de ressources inférieures à 15% des plafonds PLUS.

Résultats des objectifs légaux - accueil des ménages du 1er quartile - 2019

À l'échelle de l'agglomération en 2019, 20% des attributions hors QPV concernent un ménage du 1er quartile (pour un objectif légal de 25%). L'agglomération se donne pour objectif d'obtenir un meilleur rééquilibrage de l'accueil des ménages fragiles dans l'ensemble du parc disponible (afin d'éviter une trop grande concentration de ménages fragiles sur certaines résidences).

Bilan 2019	Hors QPV < 1er quartile	En QPV < 1er quartile
Total Agglo	20%	32%
LA RIC	6%	30%
CCH	20%	31%
PLURIAL	40%	49%
LE FOYER REMOIS	10%	so

Source : Infocentre SNE, arca

Résultats des objectifs légaux - accueil des ménages prioritaires (DALO et CCH art.441)

À l'échelle de l'agglomération il n'y a pas de suivi des attributions envers les ménages prioritaires au titre du CCH (hors DALO). Un travail pour mieux labéliser et mieux suivre les attributions envers ces ménages est engagé : tous les contingents sont concernés (Etat, contingent propre des bailleurs et action logement). La part d'attribution vers des ménages prioritaires doit s'établir à 40% de l'ensemble des attributions (100% du contingent Etat et 25% pour tous les autres réservataires).

2. Assurer un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages à faibles ressources et des ménages prioritaires

Un travail collectif est engagé suite au diagnostic réalisé dans le cadre des travaux de l'étude de peuplement qui s'appuie sur une analyse réalisée à l'échelle des résidences (mobilisation de données statistiques sur l'occupation du patrimoine social (enquête OPS) et éléments relatifs au patrimoine bâti (données RPLS). En complément du travail statistique des éléments qualitatifs ont été collectés lors d'ateliers territoriaux multi-partenariaux menés début 2021. Cette démarche a permis une qualification du parc social de l'agglomération en tenant compte à la fois du peuplement des résidences, des caractéristiques du patrimoine et du fonctionnement des résidences (attractivité, cadre de vie, projets patrimoniaux).

Les objectifs de ce travail de diagnostic sont :

- ✓ D'outiller l'ensemble des partenaires et des réservataires sur la base d'un travail commun pour l'ensemble de l'agglomération
- ✓ D'assurer un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages à faibles ressources
- ✓ De freiner le processus de précarisation observé dans certains secteurs, notamment dans les QPV

Le travail de rééquilibrage de l'occupation du parc social s'appuie notamment sur un classement des résidences selon leurs niveaux de fragilité. Un outil synthétique qui reprend les éléments produits dans le cadre des travaux de la CIL est mis à disposition de l'ensemble des acteurs. Le classement sera dans la mesure du possible pris en compte dans les attributions, ce qui suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, ainsi un référentiel « résidence » est mis à la disposition de l'ensemble des partenaires..

Ce nouvel outil partagé pourra être mobilisé dans le cadre des commissions d'attributions des logements. Il se présente sous la forme d'un fichier Excel partagé, le numéro du logement libéré dans le répertoire du parc locatif social (RPLS) est saisi par l'utilisateur afin d'obtenir un tableau de synthèse qui contient notamment le classement du niveau de fragilité de la résidence ainsi que les principaux indicateurs retenus (date de construction, niveau de loyer, taux de mobilité, part de grandes familles, part de ménages âgés, part de ménages fragiles...). Les éléments qualitatifs portant sur la vie de la résidence, l'attractivité, les éventuels projets de vente de patrimoine, de démolition future, d'opérations d'amélioration envisagées sont également recensés dans cet outil.

Éléments méthodologiques

Le diagnostic repose sur la mobilisation d'informations concernant le parc de logements, plus particulièrement les caractéristiques du bâti tel que l'âge du parc, les typologies de logements, le niveau de loyer et plus largement les éléments relatifs au taux de mobilité et à la vacance. La base RPLS mobilisée est le millésime au 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne le profil des occupants du parc social les données s'appuient sur l'enquête OPS 2018 (occupation du parc social) qui permet de mobiliser les indicateurs suivants : âge de la personne de référence, composition familiale, niveau de ressources, profil des nouveaux arrivants.

Ces données ont été produites à des échelles fines (échelle de l'unité résidentielle) et ont été présentées à l'ensemble des acteurs dans le cadre d'ateliers de travail afin de qualifier le fonctionnement des résidences et de compléter l'approche statistique par une approche plus qualitative.

Ces ateliers qui ont eu lieu en janvier 2021 (4 ateliers territorialisés) ont permis d'aboutir à un classement partagé et d'identifier collectivement :

- o Les secteurs et résidences avec concentration de ménages fragiles et/ou présentant des dysfonctionnements => points de vigilance,
- o Les résidences avec un potentiel d'accueil de ménages prioritaires et à faibles ressources, notamment hors QPV => points d'appui 1^{er} quartile,
- o Les éventuelles résidences « attractives » en QPV ou hors QPV => potentiel accueil de ménages structurants (ménages avec un lien à l'emploi, ménages avec des ressources médianes).

L'objectif n'est pas de se limiter strictement à l'accueil de tel ou tel ménage mais bien d'engager collectivement un travail afin de tenter d'amorcer un rééquilibrage du parc social sur le territoire Châlonnais.

Les éléments recueillis lors des ateliers partenariaux portent principalement sur :

- o la vie de la résidence, l'attractivité, les problèmes d'insécurité.
- o les refus éventuels ou un fort taux de mobilité ou de demandes de mutations observés.
- o le vieillissement de la résidence, les difficultés liées à l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.
- o le niveau de charge si celui-ci est jugé élevé comparé au niveau de loyer principal.
- o les éventuels projets de vente de patrimoine, de démolition future, d'opérations d'amélioration envisagées ou réalisées récemment (rénovation).
- o les résidences qui ne présentent pas de dysfonctionnement, qui sont attractives et susceptibles d'attirer des ménages plus « structurants » (notamment lien à l'emploi, ressources médianes).

Méthodologie retenue :

- ❑ **Résidence en vigilance** = plus de 40% de ménages fragiles* parmi l'ensemble des occupants ou plus de 40% de ménages fragiles parmi les ménages arrivés depuis moins de 2 ans.
- ❑ **Résidence point d'appui pour un meilleur accueil des ménages du 1^{er} quartile** = résidence hors QPV, à bas loyer**, qui compte moins d'1/3 de ménages fragiles parmi ses occupants.
- ❑ **Résidence cible pour tenter d'attirer plus de ménages dits « structurants »** = résidence à loyer modéré, résidence récente.
- ❑ Le reste des résidences sont des résidences classées avec un **fonctionnement dit « ordinaire »**.

***Ménages fragiles** : ménages avec des ressources inférieures à 40% des plafonds HLM (la moyenne de l'agglomération s'établit à 34%).

****Estimation bas loyer** : loyer principal couvert par l'APL (hors charges) – rapprochement plafond APL et loyer principal

Les résidences de moins de 11 logements sont exclues (secret statistique)

Le classement a été adapté et revu à la marge suite aux ateliers de travail qui ont permis d'échanger collectivement et de nourrir le travail statistique par des informations qualitatives sur la vie de chaque résidence. Les acteurs mobilisés dans le cadre des ateliers territoriaux sont les bailleurs, les services de l'État, les communes et les représentants de Châlons Agglo.

Cadrage répartition de l'offre

Près de 200 résidences ont été étudiées ce qui représente de l'ordre de 11 330 logements sociaux. 22% des résidences sont classées en « vigilance », 23% en « ordinaire », 9% en « point d'appui pour l'accueil des ménages du 1^{er} quartile », 41% de « résidence cible » pour tenter d'attirer plus de ménages dits « structurants ». Les résidences en QPV sont celles qui sont le plus largement classées en vigilance. On observe que sur l'ex-ZUS Schmit le taux de résidences classées en vigilance est également élevé, le secteur connaît une dégradation du point de vue du cadre de vie et de son attractivité.

Classement en nombre résidences

Résidences	Vigilance		Ordinaire		Point d'appui 1 ^{er} quartile		Résidence cible ménages structurants		Réhabilitation en cours		Sans objet*		Total
Bidée - QPV ouest	10	59%	5	29%		0%	2	12%		0%			17
Ex-ZUS Vallée St Pierre	1	33%	2	67%		0%		0%		0%	0%	0%	3
Verbeau – QPV Sud	6	46%	3	23%		0%		0%	3	23%	1	8%	13
Ex-ZUS Schmit	10	59%	4	24%		0%	3	18%		0%		0%	17
Hors QPV et ex-ZUS	14	10%	26	21%	21	12%	73	52%	1	1%	5	4%	140
Dt Châlons	13		13		18		46		1		4		95
Dt St Memmie	1		1				5						7
Dt Fagnières			5				5						10
Dt Mourmelon le gd			5		3		11				1		20
Total Agglo	41	22%	40	23%	21	9%	78	41%	4	2%	6	3%	190

*sans objet = Résidence étudiante / projet de vente / résidence senior

Si l'on observe la répartition de l'offre en nombre de logements, la part de logements située dans une résidence en vigilance est bien plus importante : un peu plus de 40%. Ce sont principalement les grandes résidences de type barre ou tour qui comptent un nombre important de logements qui connaissent des difficultés ce qui explique cette surreprésentation.

A l'inverse l'offre plutôt ciblée pour l'accueil de ménages « structurants » se porte plutôt sur des résidences plus récentes et de taille plus modeste (de l'ordre de 20% des logements). Les logements situés en résidences « ordinaires » représentent 18% de l'offre.

En ce qui concerne les logements situés dans une résidence point d'appui pour un meilleur accueil des ménages du 1^{er} quartile, ils représentent 19% de l'offre hors QPV.

Classement en nombre de logements

Nombre de logement	Vigilance		Ordinaire		Point d'appui 1 ^{er} quartile		Résidence cible ménages structurants		Réhab. en cours		Sans objet*		Total
Bidée - QPV ouest	1029	73%	293	21%		0%	88	6%		0%		0%	1410
Ex.ZUS Vallée St Pierre	288	67%	143	33%		0%		0%		0%		0%	431
Verbeau QPV Sud	946	57%	146	9%		0%		0%	403	24%	176	11%	1671
Ex-ZUS Schmit	1331	91%	83	6%		0%	51	3%		0%		0%	1465
Hors QPV ex-ZUS	1263	20%	1155	21%	1379	19%	2130	34%	19	0%	411	6%	6357
Dt Châlons	750		406		1241		1484		19		387		4287
Dt St Memmie	513		565				128						1206
Dt Fagnières			82				148						230
Dt Mourmelon le gd			70		138		278				24		510
Total Agglo	4857	43%	1820	18%	1379	11%	2269	20%	422	4%	587	5%	11334

*sans objet = *Résidence étudiante / projet de vente / résidence senior*

Il est important de rappeler que l'objectif n'est pas de se limiter strictement à l'accueil de tel ou tel ménage mais bien d'engager collectivement un travail afin de tenter d'amorcer un rééquilibrage du parc social sur le territoire Châlonnais et de tenter de mieux cibler les attributions tout en prenant en compte la situation des ménages et les impératifs de l'ensemble des acteurs engagés dans le processus d'attribution. L'ensemble des résidences devra naturellement continuer d'accueillir une grande diversité de profils de ménages.

3. Grands enjeux et pistes d'actions pour améliorer l'atteinte des objectifs légaux

Progresser vers l'atteinte des objectifs légaux d'attributions aux ménages prioritaires et demandeurs du 1^{er} quartile

Les taux d'attributions aux ménages reconnus prioritaires et aux ménages du 1^{er} quartile (ou relogés ANRU) sont inférieurs aux objectifs réglementaires. Notons cependant qu'à l'échelle de l'agglomération en 2019, 21% des attributions hors QPV concernent un ménage du 1^{er} quartile (pour un objectif légal de 25%), c'est un taux qui est peu éloigné de l'objectif légal. Un travail de meilleur repérage des attributions au ménage du 1^{er} quartile est engagé afin de fiabiliser les données recueillies et de tendre vers l'objectif. Plusieurs pistes d'actions sont retenues :

- Veiller à un meilleur interfaçage entre les logiciels métiers des bailleurs et le système national d'enregistrement (SNE)
- Apporter une attention particulière aux renseignements des ressources des ménages dans le SNE (pièces justificatives et actualisation des ressources après étude du dossier du demandeur avant et/ou après passage en commission d'attribution)
- Cibler des résidences en dehors des QPV pouvant potentiellement accueillir des ménages du 1^{er} quartile (plafonds de loyer, profil occupation, localisation, vie de la résidence...)
- Réaliser un bilan semestriel détaillé des attributions réalisées aux profits des ménages du 1^{er} quartile en partenariat avec Châlons Agglo. Les ménages relogés dans le cadre d'un NPNRU sont comptabilisés au même titre que les ménages du 1^{er} quartile (rappel : objectif de 25% des attributions hors QPV).

A l'échelle des bailleurs, on observe une très grande disparité quant à l'atteinte des objectifs légaux. L'agglomération se donne pour objectif d'obtenir un rééquilibrage de l'accueil des ménages fragiles dans l'ensemble du parc disponible (afin d'éviter une trop grande concentration de ménages fragiles sur certaines résidences).

Concernant le taux d'attributions aux ménages prioritaires, il n'y a pas à ce jour de suivi des attributions envers les ménages prioritaires au titre du CCH (hors DALO). Cependant si l'on étudie le motif de la demande s'approchant des critères du CCH il semble qu'une part importante de ménages bénéficiant d'une attribution sur le territoire a un profil qui se rapproche de ces critères de priorité (voir annexe). Un travail pour mieux labéliser et mieux suivre les attributions envers ces ménages est engagé dans le cadre des travaux relatifs à la CIL (et sera renforcé dans le cadre du PPGDID). Plusieurs pistes d'actions sont retenues :

- Mettre en place une procédure simplifiée de labélisation des ménages lors de l'enregistrement de la demande en lien avec les services de l'État (intégration de l'information dans le SNE),
- Porter collectivement une attention particulière à la labélisation prioritaire des ménages en amont du passage en CAL,
- Présence en CAL d'un représentant de Châlons Agglo,
- Réaliser un bilan semestriel des attributions aux ménages prioritaires (DALO et autres critères CCH) en partenariat avec Châlons Agglo. Les ménages à faibles ressources seront comptabilisés au titre du PDALHPD.

Une attention particulière sera portée par l'ensemble des partenaires au repérage et à l'accompagnement des ménages visés par l'article L 441-1 du code du CCH. Ainsi les partenaires s'engagent à mieux identifier et suivre au plus près les ménages prioritaires jusqu'à l'obtention d'une attribution locative. Une recherche commune de solutions sera mise en place pour répondre au mieux aux besoins des ménages concernés. Ce travail s'appuie sur la mobilisation des dispositifs existants que sont :

- la mobilisation de la MOUS logement en vue de proposer un accompagnement personnalisé et la recherche d'une solution de relogement adapté dans les plus brefs délais.
- le recours à la CCAPEX - Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de la Marne (CCAPEX), en lien avec les services départementaux de la Marne.

Travailler à un rééquilibrage de l'occupation sociale des résidences et des quartiers les plus fragiles

Le diagnostic a permis de qualifier l'occupation du parc à l'échelle des résidences. A l'échelle de l'agglomération, une quarantaine de résidences représentant de l'ordre de 40% des logements sociaux ont été classées en vigilance, ces résidences se caractérisent à la fois par une forte concentration de ménages « fragiles » économiquement et des difficultés liées au cadre de vie et à l'attractivité. Dans le même temps, le travail partenarial a permis de déterminer les résidences avec un potentiel d'accueil de ménages prioritaires et à faibles ressources, notamment hors QPV et de recenser les éventuelles résidences « attractives », qui sont des résidences avec un potentiel d'accueil de ménages « structurants » (lien à l'emploi et/ou ressources « médianes »).

Rappel : Le rééquilibrage de l'occupation du parc social implique que le classement des résidences soit dans la mesure du possible pris en compte dans les attributions, ce qui suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la mise en place d'outils adaptés.

Ainsi le référentiel « résidence » qui est mis à la disposition de l'ensemble des acteurs pourra être mobilisé dans le cadre des commissions d'attributions des logements. Il se présente sous la forme d'un fichier Excel partagé qui contient des éléments de synthèse (profil des occupants et caractéristiques des résidences) et notamment le niveau de classement de fragilité de la résidence. Ce classement des résidences sera régulièrement mis à jour afin d'effectuer un suivi régulier de l'action des partenaires et de réévaluer et compléter le diagnostic en fonction des besoins (à minima tous les deux en cohérence avec les millésimes d'actualisation de l'OPS).

Soutenir la mobilité dans le parc social et continuer de faciliter les parcours résidentiels

Près de la moitié des ménages demandeurs sont déjà logés dans le parc social, 49% des ménages inscrits dans le SNE sont des ménages en demande de mutation interne. Ces ménages représentent 36% de l'ensemble des ménages ayant obtenu un logement en 2019. La satisfaction des demandes de mutation est un enjeu important pour améliorer la fluidité dans le parc social. Les bailleurs s'engagent à progresser en ce qui concerne le taux de réponse à la mutation interne sur le territoire de l'agglomération.

Les bailleurs ont souligné la difficulté à réaliser certaines mutations, notamment faute d'offre adaptée et à loyer équivalent ou inférieur au logement occupé par le ménage en place. C'est particulièrement le cas des personnes âgées en situation de sous-occupation ayant besoin d'une offre adaptée en termes de loyers et de typologie, mais aussi d'aménagements au vieillissement et au handicap.

Un recensement de l'offre adaptée pour faciliter l'accueil des personnes handicapées ou des personnes âgées ayant des problèmes de mobilité sera engagé par les bailleurs, le numéro RPLS du logement ainsi que le type de travaux effectués sera spécifié. Cette information sera intégrée au « référentiel résidences » et permettra d'identifier les logements adaptés avant passage en CAL.

Dans le cadre du PLH, une étude sur les besoins et la mise à disposition d'une offre adaptée au travers de la programmation est en cours, elle vise la mise en œuvre d'une programmation limitée mais adaptée à la demande des ménages, tournée vers une offre proposant un accès adapté pour les seniors ainsi qu'intégrant une dimension qualité de vie, accès à l'extérieur, à proximité des services.

Travailler à une plus grande attractivité du parc HLM

La pression de la demande est très faible sur le territoire, elle s'établit autour de 1,3 demande* pour une attribution, c'est légèrement plus d'un demandeur pour une attribution, ce qui est très peu. L'ensemble des acteurs mobilisés et notamment les bailleurs, ont fait part de la très faible part de ménages « structurants » parmi les demandeurs de logements HLM (ménages avec lien à l'emploi, ménages avec des ressources médianes).

Un travail de communication autour du parc social sera engagé, notamment sous la forme d'un guide d'information. Il s'agira de faciliter la communication auprès des ménages. Le déploiement d'une version numérique et d'une version papier sont, à ce stade, envisagés. Le guide s'attachera à communiquer de façon pédagogique sur le fonctionnement du parc social (lieu d'accueil – diversité de l'offre – fonctionnement du

système d'attribution – type de financement) afin de mieux faire connaître la très grande diversité du parc social. La formalisation de ce guide sera engagée dans les travaux liés au PPGDID.

Un travail de communication auprès des ménages salariés en lien avec Action Logement est également envisagé pour valoriser et mieux faire connaître les opérations d'améliorations menées notamment sur les quartiers qui portent une opération NPNRU (notamment une action de communication multi-partenaire sur le quartier Verbeau qui porte une opération de réhabilitation d'envergure).

** pour rappel en 2019 la pression de la demande s'établit à 1.9 pour le département de la Marne – 9.7 en Île-de-France et 4.6 pour la moyenne France.*

Le développement du partenariat avec Action Logement pour mieux identifier les besoins des entreprises est une piste de travail intéressante. La participation de l'ensemble des bailleurs du territoire à la plateforme Action Logement (Al'in) qui s'appuie sur le principe de la location choisie est qui dispose d'une grande visibilité auprès des ménages salariés est un outil intéressant à mobiliser.

La mise en place d'un lieu unique qui permettrait l'accueil de l'ensemble des ménages, un lieu commun pour le parc privé et le parc social de type « maison de l'habitat » est à l'étude, il permettrait de mieux faire connaître le parc social et d'obtenir une meilleure visibilité en s'adressant à un public plus large qui ne se tourne pas toujours vers les bailleurs (méconnaissance et mauvaise image du parc HLM). Un des enjeux sera de mieux capter des viviers de demandeurs qui s'orientent aujourd'hui sur d'autres segments du parc et en particulier le parc privé de faible qualité. Le travail autour du lieu unique d'accueil du demandeur sera développé de manière approfondie dans le cadre du PPGDID.

Rappel : modalités de relogement des ménages dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Conformément aux exigences de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le relogement des personnes relevant des projets de renouvellement urbain devra permettre :

- d'offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages en leur proposant des logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans
- de réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion
- de contribuer à la mixité sociale en respectant les orientations de la présente convention

Par ailleurs, il sera nécessaire de veiller à ce que les relogements ne déséquilibrent pas d'autres quartiers en concentrant une population fragilisée sur certains secteurs. Pour cela, Nov' habitat, le principal bailleur concerné par le projet de renouvellement urbain, a défini les grands principes d'une charte de relogement qui porte l'engagement de l'organisme en ce qui concerne les modalités de relogement. Le bailleur s'appuie principalement sur son Service Relation Clients pour assurer l'accompagnement des ménages concernés, et confiera à la MOUS Relogement le soin de réaliser l'enquête de besoins des locataires à reloger, d'accompagner la phase concrète du relogement (déménagement...) et d'assurer le suivi du relogement.

Action Logement Services disposant de droits de réservations sur l'ensemble du territoire mettra ses droits à disposition, en priorité, pour les ménages ressortissants de leur propre contingent. Pour ce faire, Action Logement Services s'appuiera sur les partenaires bailleurs pour lui communiquer les souhaits de ses ménages, suite aux entretiens qu'ils auront menés, pour accompagner au mieux les familles à reloger en leur proposant des logements en adéquation avec leurs attentes. Action Logement Services devra également favoriser le parcours résidentiel des ménages qui le souhaitent (accompagnement en vue d'accéder à la propriété notamment). Pour ce faire Action Logement Services mobilisera différents produits à savoir, le Prêt Accession, le Prêt Accession Plus (particulièrement bien adapté pour les acquéreurs de vente HLM ou PSLA) et enfin d'un service gratuit de conseil en financement.

Les relogements prioriseront, dans un premier temps, et dès lors que cela est possible, une mutation interne dans le patrimoine du bailleur concerné par l'opération de démolition, une recherche commune de solutions de relogement sera mise en place lorsque les besoins et souhaits exprimés ne trouvent pas réponse au sein du parc du bailleur initial.

Les engagements des bailleurs reposent sur les principes suivants :

- Appui MOUS relogement
- Accompagnement personnalisé pour la composition du dossier de demande de relogement
- Favoriser un parcours résidentiel positif des familles relogées, avec un objectif de maîtrise des restes à charge
- Détection des besoins spécifiques des demandeurs
- Visites personnalisées des logements proposés
- Accompagnement social préalable au relogement, si nécessaire
- Coordination et prise des rendez-vous pour les démarches liées au déménagement
- Accompagnement des familles après le relogement, si nécessaire
- Contact privilégié et permanent inter-bailleurs sur la durée du programme de relogement afin de mutualiser les offres de logements essentiellement

4. Engagements des partenaires et Gouvernance

Les engagements des partenaires

Les signataires concernés par la présente convention sont l'ensemble des acteurs du territoire agissant en matière d'attribution de logements sociaux, ils s'engagent à mettre en œuvre les objectifs d'accueil de ménages prioritaires et des ménages du 1^{er} quartile en tenant compte de la situation de chaque résidence : opportunités d'accueil, vigilances liées au fonctionnement ou à l'occupation, déséquilibres d'occupation.

L'ensemble des bailleurs et réservataires intervenant sur le territoire est tenu de se conformer aux orientations portées dans la présente Convention intercommunale d'attributions.

L'ensemble des partenaires signataires s'engage à participer aux travaux de la CIL permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs en matière d'attribution et l'évolution de l'occupation du parc social.

Engagements de l'ensemble des réservataires et bailleurs

Les bailleurs et réservataires de logements sociaux s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la mobilisation de leur contingent de réservation.

Ils s'engagent à accorder une vigilance particulière à la situation des résidences, et notamment à leur niveau de fragilité, ainsi qu'aux caractéristiques des ménages, pour effectuer des positionnements.

L'ensemble des bailleurs et réservataires présents sur le territoire sont tenus de respecter les objectifs définis par la loi en matière d'attribution de logement. Ils se réfèrent aux orientations en matière d'attribution déclinées dans la présente CIA pour la mise en œuvre de leurs attributions sur le territoire.

En particulier, ils contribuent :

- A l'objectif de consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux ménages dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'un projet conventionné avec l'ANRU. Dans le respect de cet objectif global, les résidences en vigilance font l'objet d'une attention particulière.
- A l'objectif de consacrer au moins 50% de leurs attributions en QPV à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile des demandeurs.

Pour chaque attribution, les réservataires et bailleurs devront s'appuyer sur le référentiel partenarial des résidences pour s'assurer que les candidats retenus ont un profil adapté à la situation de la résidence.

L'ensemble des bailleurs et réservataires s'engagent à mobiliser leurs logements en faveur des relogements des ménages rendus nécessaires par une opération publique, et en faveur du logement de ménages en sortie d'hébergement.

Les réservataires s'engagent dans une démarche partenariale de partage et de transmission de leurs données quantitatives et qualitatives de manière à assurer le suivi et l'évaluation des politiques d'attributions (ménages prioritaires et ménages du 1^{er} quartile)

L'ensemble des réservataires s'engagent à s'assurer de la remontée des informations renseignées dans le SNE (interfaçage entre les progiciels et le SNE).

Engagements des bailleurs

Les organismes HLM consacrent au moins 25% des attributions sur des logements non réservés ou « remis pour un tour » aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou de l'article L441-1 du CCH.

Les bailleurs s'engagent à transmettre des fichiers extraits de leurs outils de gestion afin de suivre les attributions ayant bénéficiées à un ménage prioritaire.

Engagements d'Action Logement Service

Action Logement Service consacre, à l'échelle de chaque commune, au moins 25% de ses attributions aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou de l'article L441-1 du CCH.

Action Logement Service s'engage à transmettre des fichiers extraits de leur outil de gestion afin de suivre les attributions ayant bénéficié à un ménage prioritaire. Action Logement Service s'engage à identifier et suivre au plus près les ménages prioritaires jusqu'à l'obtention d'une attribution locative

Action Logement Service s'engage à :

- Garantir, dans le cadre de son financement du logement social et du NPNRU, la satisfaction des demandes de logements des salariés de ses entreprises cotisantes dans le respect des objectifs de mixité sociale de la présente Convention intercommunale d'attribution ;
- Accompagner les partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolitions menées dans le cadre du NPNRU. À ce titre, en sa qualité de réservataire, Action Logement Services, mobilisera de manière prioritaire l'offre locative dont il dispose sur l'Eurométropole de Strasbourg, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition. Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord ;
- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (avance Loca Pass, Visale) des salariés relogés ;
- Participer et contribuer aux travaux de la Conférence Intercommunale du logement et s'impliquer dans les instances de mise en œuvre et de suivi prévues par la présente convention.

Engagements Etat

L'Etat met à disposition l'ensemble de ses logements, hors logements réservés pour les fonctionnaires, aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou au titre de l'article L. 441-1 du CCH.

L'Etat co-préside la CIL annuelle, en lien avec l'EPCI, et participe aux différents groupes de travail menés dans ce cadre.

Engagements spécifiques de Châlons Agglo

Châlons Agglo assure le pilotage de la politique d'attribution conjointement avec l'Etat et en lien avec l'ensemble des partenaires. A ce titre, l'EPCI s'engage particulièrement à :

- Mettre à disposition des bailleurs et des réservataires le référentiel de fragilité des résidences actualisé.
- Réaliser un bilan annuel des attributions et du relogement, assurer le fonctionnement des instances prévus par la CIA,
- Organiser et suivre les travaux de la CIL, des groupes de travail thématiques et/ou des ateliers territoriaux seront réunis à ce titre,
- Capitaliser l'ensemble de ces éléments et les présenter annuellement en CIL (bilan).

Les instances de suivi, d'évaluation et de pilotage

Instance de suivi :

La CIL se réunit au moins une fois par an pour partager le bilan des attributions et l'état d'avancement des pistes d'action mises en œuvre. L'État, l'EPCI et l'ensemble des membres de la CIL pourront décider de préciser ou d'ajuster si besoin les orientations de la politique d'attribution. Cette réunion multi partenariale est nommée « Commission de Coordination des Attributions » elle se réunit une fois par an en amont de la CIL pour élaborer et valider collectivement le bilan présenté en CIL.

Des réunions exceptionnelles de la CIL peuvent être organisées en tant que de besoin, notamment en cas de difficulté importante de mise en œuvre des actions proposées ou relevant de difficultés du suivi des objectifs légaux.

Fiabilisation et exploitation des données de suivi :

La fiabilisation des données étant une condition impérative pour suivre la politique d'attribution et l'atteinte des objectifs légaux. Dès la signature du bail et au plus tard un mois après la commission d'attribution, les bailleurs sont tenus :

- D'assurer la radiation de la demande de ces ménages dans le SNE, en précisant la localisation de l'attribution effectuée et le contingent correspondant,
- De mettre à jour dans le SNE les informations relatives au profil des ménages ayant bénéficié d'une attribution.

La mise à jour régulière du SNE permet de réaliser des extractions afin de s'assurer de la bonne réalisation des objectifs. En particulier, les bailleurs pourront réaliser des extractions semestrielles qui seront transmises à l'EPCI pour assurer ce suivi. Dans l'hypothèse où les bailleurs ne sont pas en mesure de procéder à une actualisation « en continu » du SNE, ils transmettront semestriellement à l'EPCI la liste des ménages bénéficiaires d'une attribution (NUR) et les numéros RPLS des logements correspondants.

L'analyse de l'occupation des résidences :

Les données OPS seront mobilisées tous les deux ans. Dans l'éventualité d'une difficulté de mise à disposition des données, l'EPCI pourra s'appuyer sur une convention de mise à disposition précisant les conditions de transmission des données à l'échelle des résidences. Les services de l'État s'engagent à transmettre annuellement la base RPLS à l'échelle du logement. Ainsi le « référentiel résidence » qui est un outil opérationnel permettant que le classement des résidences soit pris en compte dans les attributions et qui se présente sous la forme d'un fichier partagé sera mis à jour à minima tous les deux ans (millésime OPS) ou plus fréquemment si nécessaire.

Champ d'application

La CIL se réunit au moins une fois par an pour partager le bilan des attributions et l'état d'avancement des pistes d'actions engagées. La CIA s'applique sur l'ensemble des communes constituant le territoire. La durée de la convention est de cinq ans et se calque sur le PLH de Châlons-Agglo qui est en cours de révision. La convention sera évaluée annuellement lors de la CIL.

Les instances de suivi de la CIA correspondent aux ateliers de travail mis en œuvre dans le cadre des travaux de la CIL. Les ateliers et les groupes de travail continueront d'être mobilisés pour permettre l'élaboration des différentes conventions et des différents documents à produire ou à revoir dans les années à venir.

PAGE DE SIGNATURE

Le 1^{er} quartile

Le 1^{er} quartile représente le quart des ménages les plus fragiles économiquement. En 2019, pour la CA de Châlons-En-Champagne, le seuil du 1^{er} quartile est fixé à 664 € / Unité de Consommation / mois. Le seuil du 1^{er} quartile se situe autour du seuil de 40% des plafonds HLM.

Evaluation du montant du 1^{er} quartile selon la composition familiale :

Estimation des revenus par UC

	Pers. seule	Couple
0 PAC*	664 €	996 €
1 PAC	930 €	1 262 €
2 PAC	1 195 €	1 527 €
3 PAC	1 461 €	1 793 €
4 PAC	1 726 €	2 058 €

Equivalent plafonds HLM

	Pers. seule	Couple
0 PAC	39%	44%
1 PAC	34%	46%
2 PAC	36%	47%
3 PAC	38%	46%
4 PAC	40%	47%

*PAC = Personne à Charge

Liste des critères ménages prioritaires au titre de l'article L. 441 – CCH (code de la construction et de l'habitation).

- a) **Personnes en situation de handicap**, ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) **Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique**
- c) **Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement** pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) **Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement** ou un logement de transition
- e) **Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée** ;
- f) **Personnes exposées à des situations d'habitat indigne** ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant **de violences au sein du couple ou entre les partenaires**
- g bis) **Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords**, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime.
- h) **Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution** et d'insertion sociale et professionnelle ;
- i) **Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme** ;
- j) **Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés** ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) **Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers** ;
- l) **Personnes menacées d'expulsion sans relogement.**

En marron = ménage potentiellement en mutation interne

Etude du motif de la demande s'approchant des critères du CCH

TOTAL ATTRIBUTIONS	1 685 MENAGES		1 593 MENAGES	
Nouveaux demandeurs	2018		2019	
Sans logement propre	397	23,6%	357	22,4%
Logement trop petit	62	3,7%	63	4,0%
Logement trop cher	109	6,5%	91	5,7%
Handicap	secret <11		secret <11	
Autres motifs prioritaires	12	0,7%	secret <11	

Mutations Internes	2018		2019	
Sans logement propre	secret <11		secret <11	
Logement trop petit	169	10,0%	145	9,1%
Logement trop cher	53	3,1%	34	2,1%
Handicap	16	0,9%	15	0,9%
Autres	secret <11		secret <11	

Données issues de l'Infocentre SNE, arca

Labélisation des ménages DALO

Sont éligibles au DALO, les demandeurs dépourvus de logement, menacés d'expulsion, sans relogement, hébergés temporairement en établissement ou logement de transition, logés dans des locaux impropres, insalubres ou dangereux, dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, avec un enfant mineur ou une personne handicapée, les demandeurs d'un logement social qui dépassent le délai d'attente fixé localement.

Pour ces ménages, le recours amiable s'effectue auprès d'une commission de médiation départementale qui doit statuer sur le caractère prioritaire de la demande. Le demandeur doit remplir et remettre un formulaire CERFA à la Préfecture de son département. Une commission de médiation émet un avis sur le caractère prioritaire ou non de la demande. Si le ménage est reconnu DALO, le préfet désigne un bailleur social qui doit reloger le ménage sur le contingent préfectoral ou proposer une solution dans le parc privé.

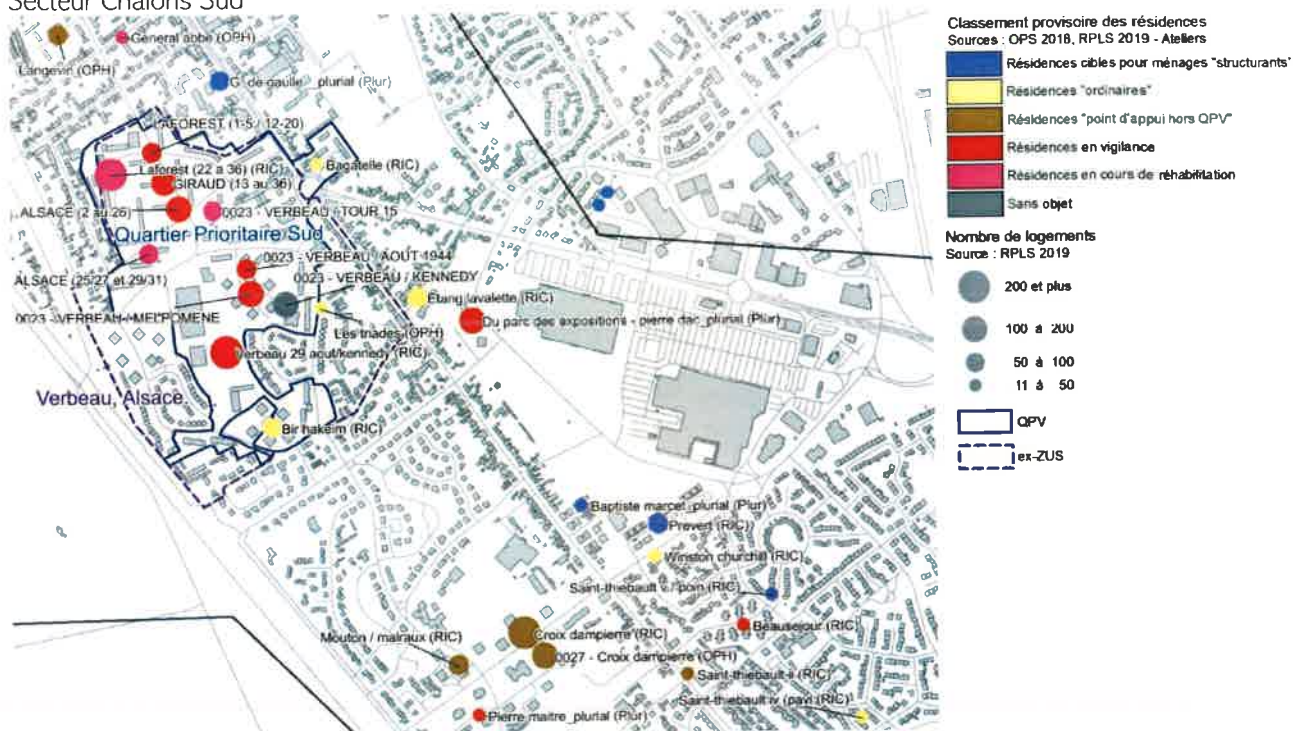
Bilan des opérations de rénovation urbaine

Interventions patrimoniales :

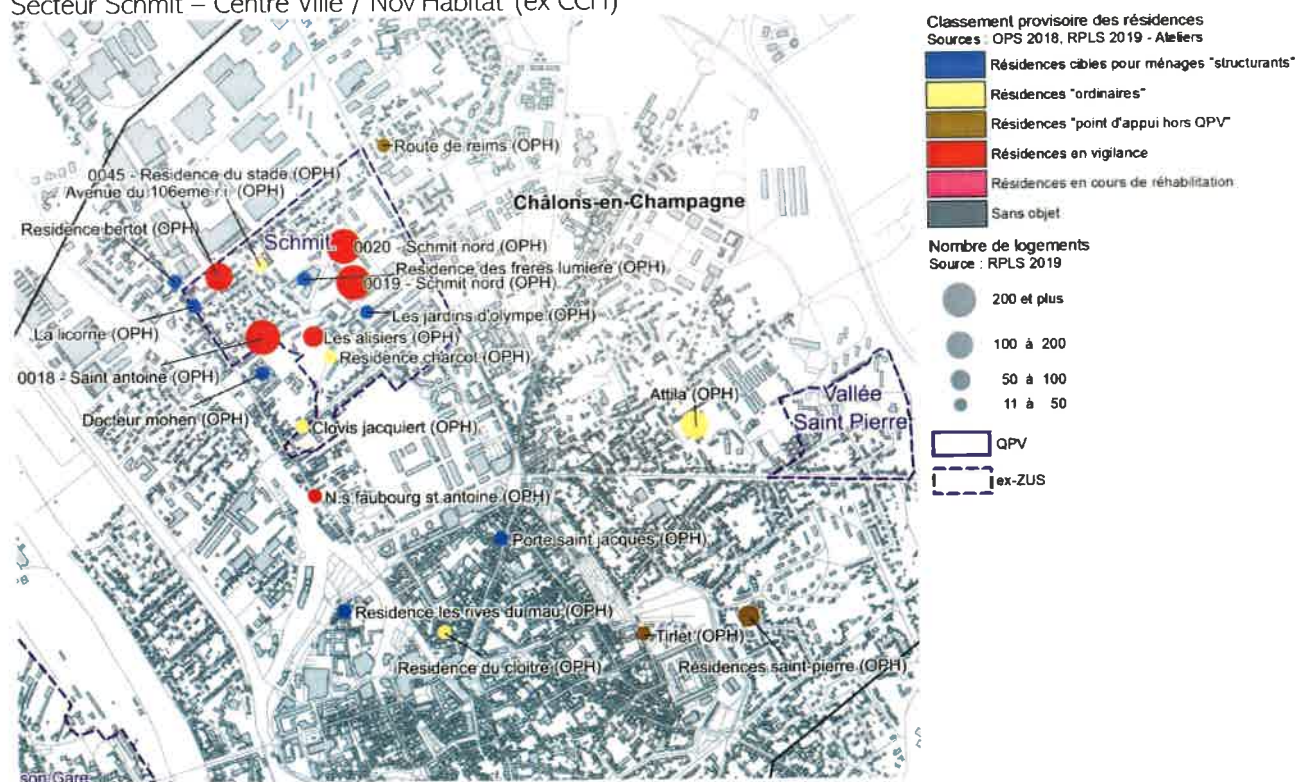
- PNRU 1, ORU 2008-2015 cœur de projet La Bidée - Orléans. 233 logements démolis, 217 reconstruits. 377 logements réhabilités et/ou résidentialisés
- NPNRU Verbeau 2017, centre commercial, centre socio-culturel, pôle dédié aux très jeunes enfants dont une école maternelle, rénovation du gymnase
- Quartier St Dominique 2019-2021, bailleur Plurial Novilia, démolition de 3 bâtiments locatif HLM, ouverture de l'îlot pour le relier au cœur de ville
- Avenant à la convention NPNRU Verbeau, Ilot des Corallines (La Bidée)
- Immeuble 10 à 16 Bd. Kennedy – Nov'Habitat (ex CCH) = 96 logements / Échéance 2021 - Processus de relogement finalisé en 2021
- Immeuble 2 à 8 Bd. Kennedy – Nov'Habitat (ex CCH) = 80 logements / Échéance 2023 - Processus de relogement en cours en 2021
- Immeuble 26 à 36 rue Louis Laforest - Nov'Habitat (ex La RIC) = 180 logements Échéance 2024 - Processus de relogement non engagé en 2021

Cartographie échelle résidence

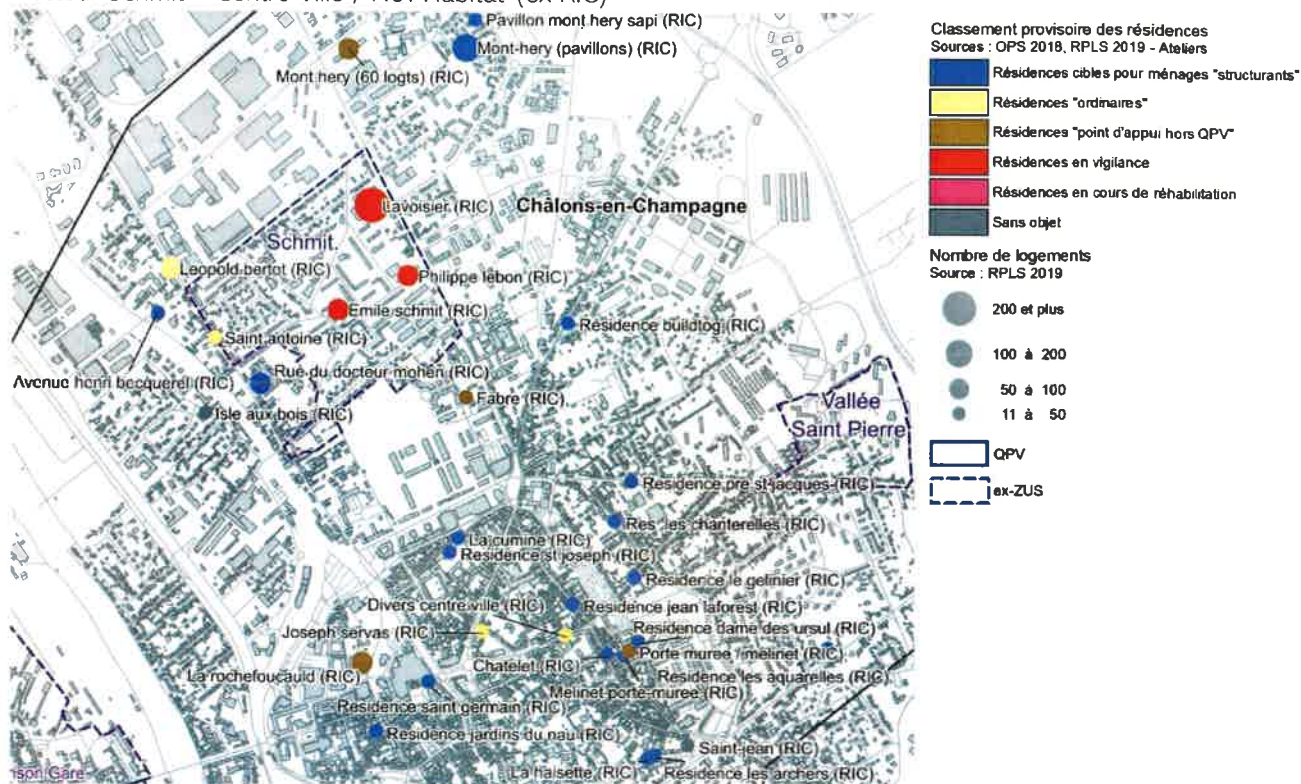
Secteur Châlons Sud



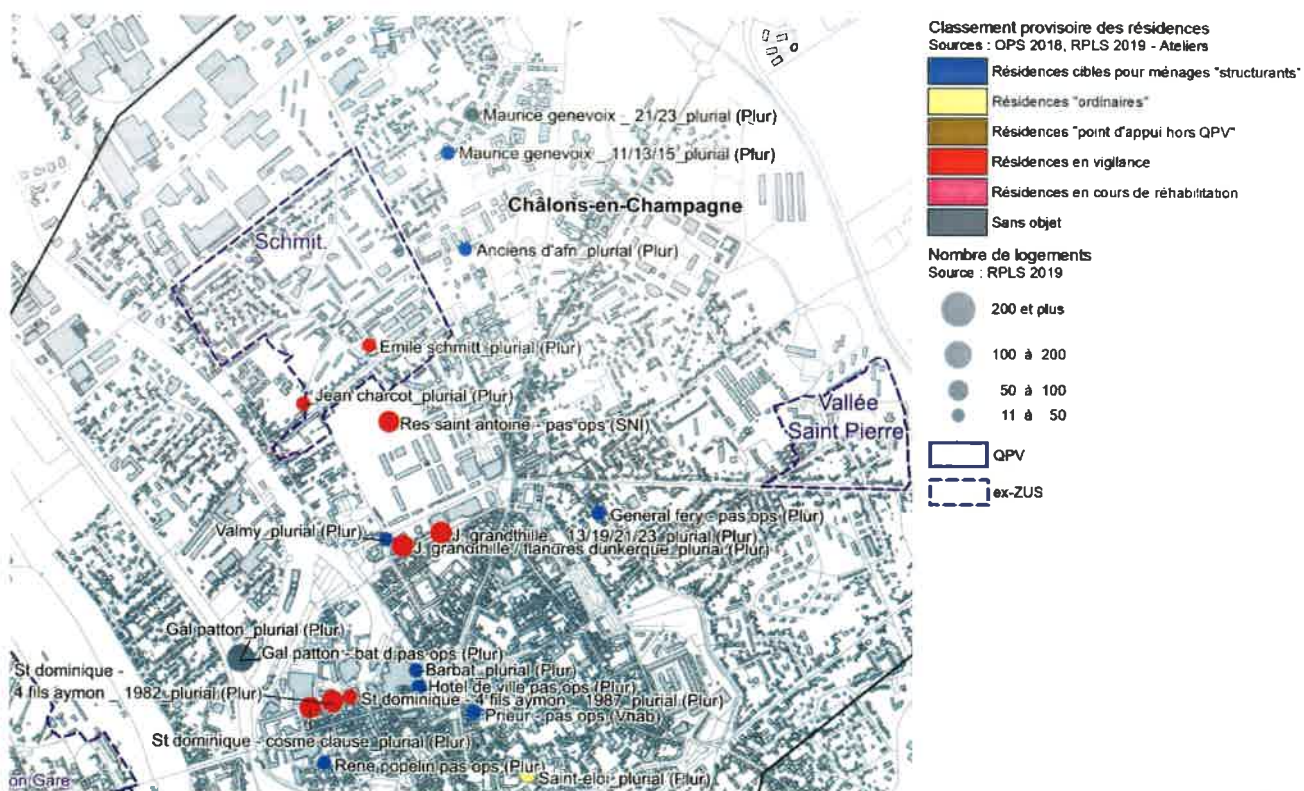
Secteur Schmit – Centre Ville / Nov'Habitat (ex CCH)



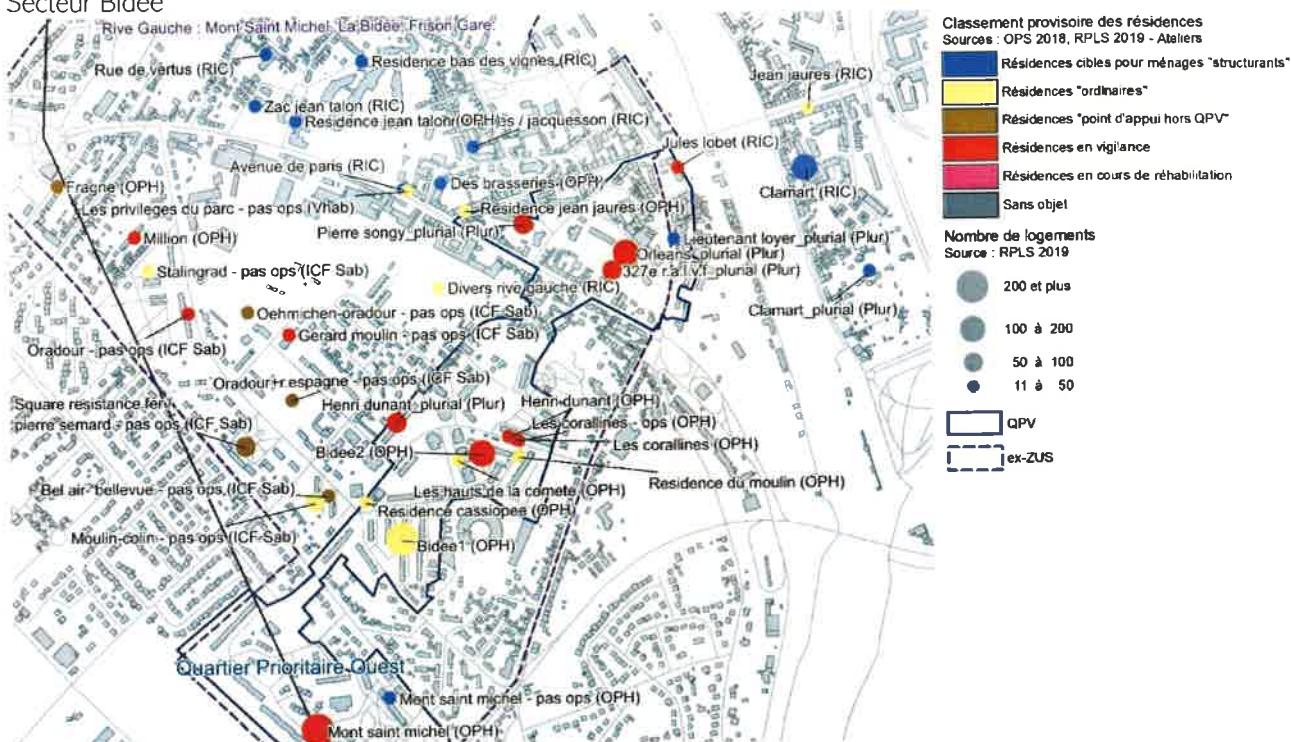
Secteur Schmit – Centre Ville / Nov'Habitat (ex RIC)



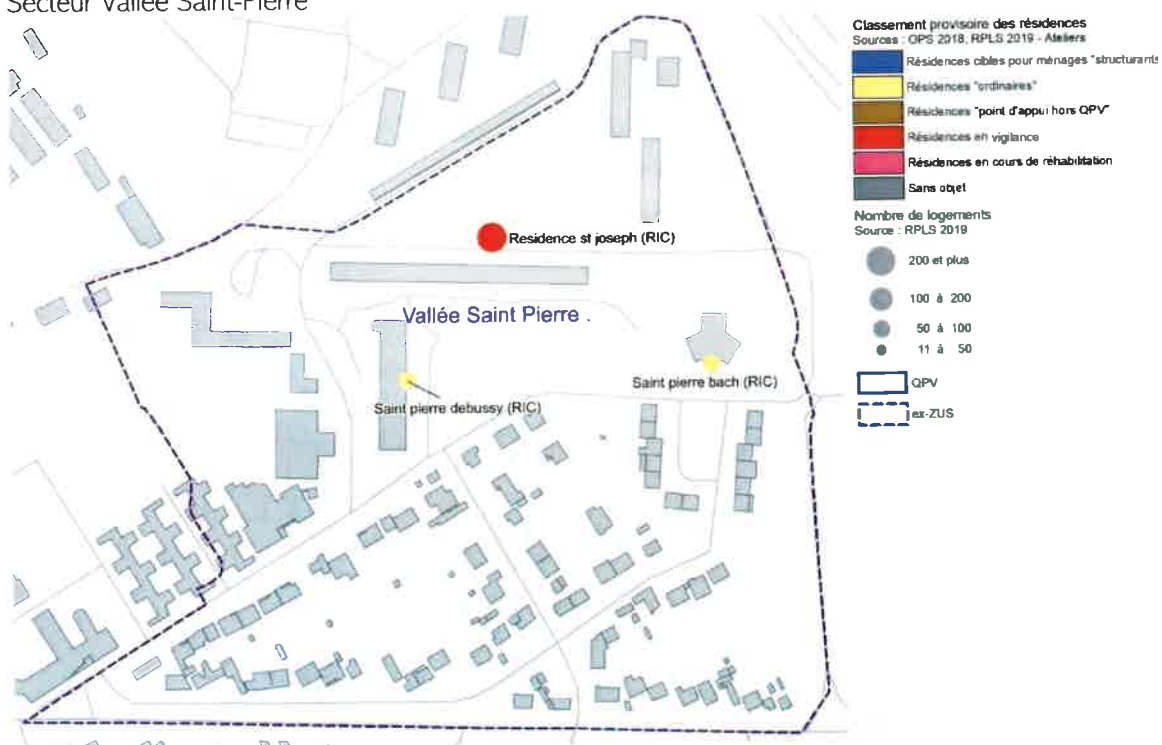
Secteur Schmit – Centre Ville / Plurial



Secteur Bidée



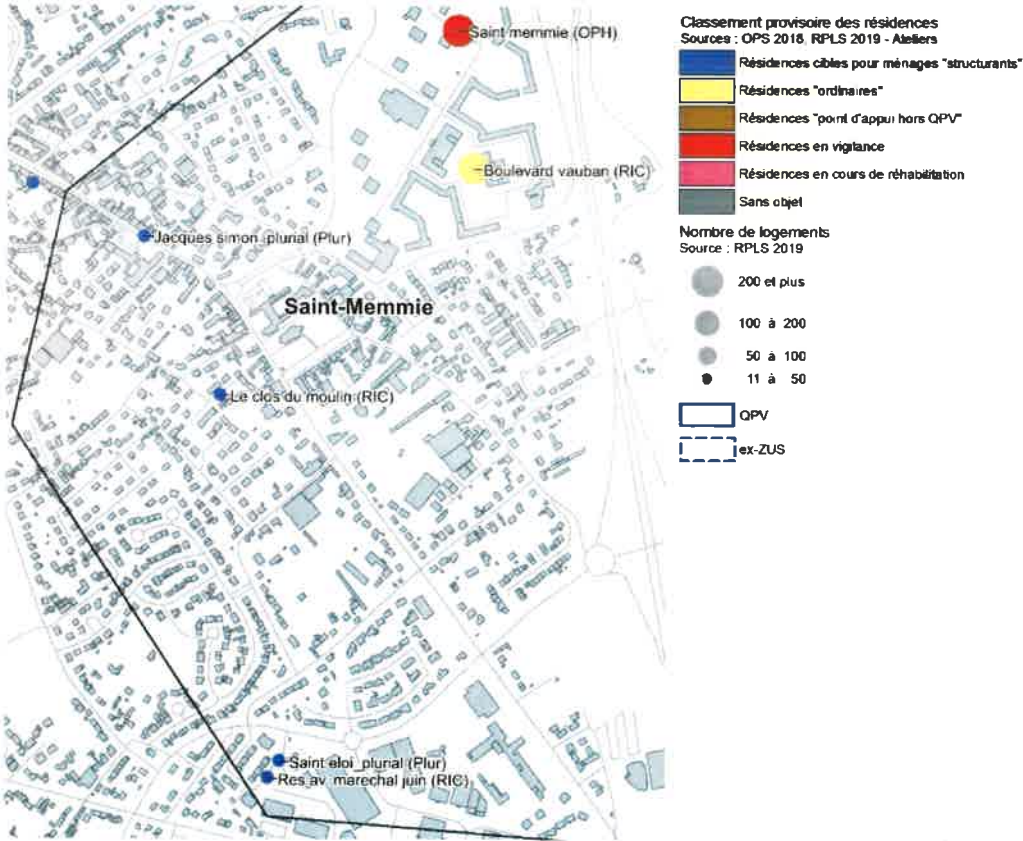
Secteur Vallée Saint-Pierre



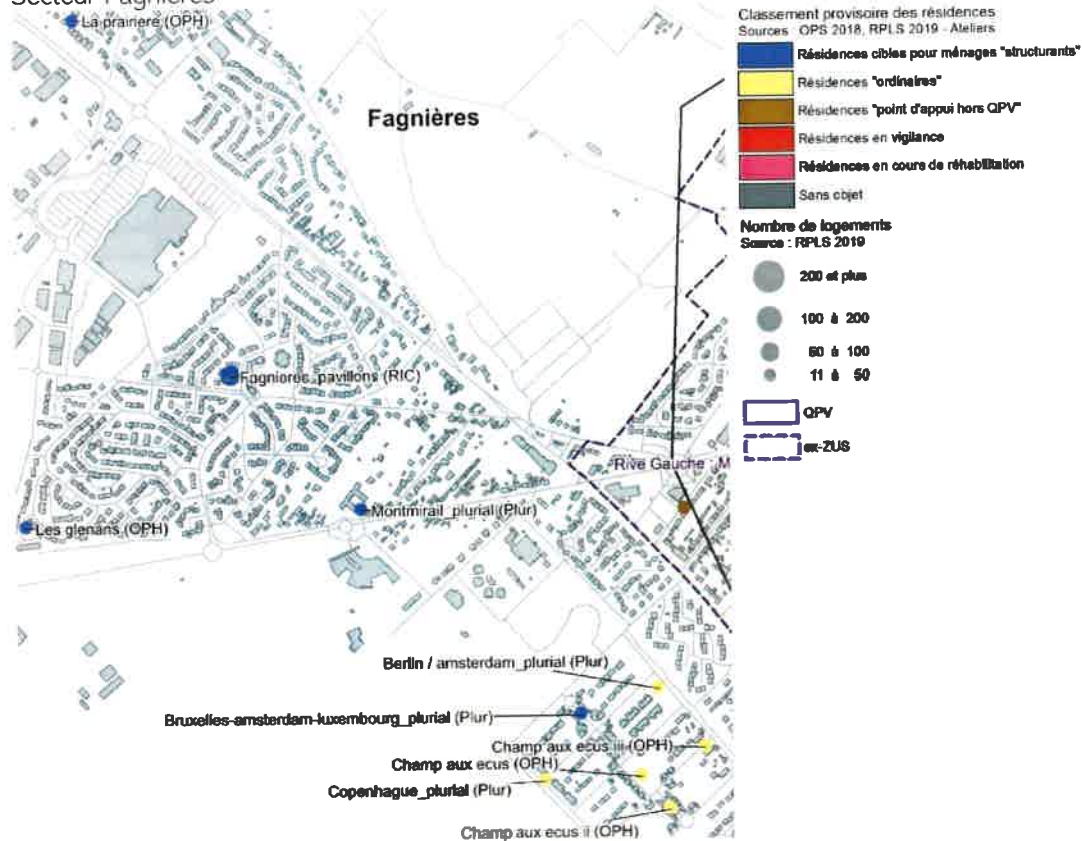
Secteur Mourmelon-le-Grand



Secteur Saint-Memmie



Secteur Fagnières



Tableaux détaillés échelle résidence

Nov'habitat – Hors Qpv Châlons

Nom Residence	Logts_RPLS	lx_avance	lx_mobilite	Bas_loyer	annee	Part_mono	Part_Gra_Famille	Part_60 ans et +	Res_moins40% plifs	Res_moins40% plifs HH
Saint pierre chopin (RIC)	283	2%	17%	Oui	1969	23%	8%	23%	3%	35%
Saint pierre bach (RIC)	92	1%	11%	Oui	1970	17%	0%	40%	10%	10%
Saint pierre denussy (RIC)	51	0%	8%	Oui	1969	20%	5%	51%	7%	33%
Croix damplerie (RIC)	275	0%	14%	Oui	1978	12%	2%	33%	18%	27%
0027 - Croix damplerie (OPH)	196	3%	10%	Oui	1974	11%	0%	43%	17%	30%
Mont'hery (pavillons) (RIC)	185	1%	5%	Non	2006	10%	13%	14%	12%	18%
Carmat (RIC)	109	0%	24%	Non	2008	28%	8%	27%	16%	35%
Atilla (OPH)	160	3%	10%	Oui	1967	29%	7%	34%	18%	39%
Residences saint-pierre (OPH)	99	3%	12%	Oui	1954	10%	1%	41%	32%	33%
La rochefoucauld (RIC)	95	0%	6%	Oui	1977	14%	2%	40%	23%	39%
Etang lavalette (RIC)	80	3%	18%	Oui	1967	20%	6%	17%	10%	41%
Langlerin (OPH)	68	0%	11%	Oui	1951	20%	0%	36%	10%	20%
Square residence fer / senard - (ICF Sab)	65	0%	17%	Oui	1948	29%				
Leopold bertot (RIC)	61	1%	18%	Oui	1994	8%	0%	21%	16%	0%
Mont'hery (EO logis) (RIC)	60	5%	8%	Oui	1975	22%	11%	27%	16%	20%
Prevost (RIC)	58	0%	16%	Non	2015	17%	0%	21%	17%	0%
Rue du docteur michien (RIC)	57	0%	23%	Non	2006	10%	2%	16%	0%	0%
Moulin / muraux (RIC)	54	0%	7%	Oui	1983	13%	5%	34%	17%	15%
Moulin-collin - pas ops (ICF Sab)	52	6%	20%	Oui	1960	29%				
Oradour et espagnie - pas ops (ICF Sab)	48	1%	14%	Oui	1953	29%				
Saint-thedault II (RIC)	48	6%	15%	Oui	1971	27%	2%	19%	10%	17%
Docteur michien (OPH)	46	4%	30%	Non	2008	26%	12%	1%	19%	37%
Tinet (OPH)	44	2%	9%	Oui	1958	5%	0%	42%	12%	14%
Boussenoir (RIC)	44	0%	14%	Oui	1968	20%	6%	56%	11%	100%
Fabre (RIC)	41	0%	25%	Oui	1976	0%	0%	31%	7%	37%
Mellinet porte murée (RIC)	41	5%	10%	Non	2005	32%	8%	18%	5%	11%
Residence Jean Talon (OPH)	40	5%	8%	Non	2011	34%	8%	11%	14%	40%
Bel air bellevue - pas ops (ICF Sab)	40	0%	17%	Oui	1957	29%				
Oermichien-oradour - pas ops (ICF Sab)	40	0%	21%	Oui	1967	29%				
Oradour - pas ops (ICF Sab)	40	0%	10%	Oui	1959	29%				

Nom_Résidence	Légis_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilier	Bus_loyer	année	Part_mono	Part_Grte_famille	Part_60 ans et +	Res_moins40% globe	Res_moins40% globe IER
Résidence les aquelles (RIC)	38	0%	16%	Mixte	2016	21%	0%	0%	3%	3%
Gérard moulin - pas ops (ICF Sab)	37	0%	14%	Oui	1965	29%				
Brasseries / jacquesson (RIC)	36	3%	14%	Mixte	1988	8%	4%	29%	18%	18%
Pavillon mont belv sapo (RIC)	34	0%	12%	Non	1977	26%	6%	12%	9%	25%
Route de reims (OPH)	32	0%	3%	Oui	1953	31%	0%	56%	16%	25%
Millon (OPH)	32	0%	20%	Oui	1965	23%	0%	24%	68%	71%
Il s tubourg st antoine (OPH)	32	13%	6%	Oui	1918	0%	0%	43%	81%	100%
Porte saint jacques (OPH)	31	0%	19%	Non	2008	34%	14%	3%	21%	20%
Des brézennes (OPH)	30	0%	20%	Oui	1992	19%	0%	33%	22%	17%
Résidence lias des vignes (RIC)	30	0%	10%	Non	1995	0%	0%	0%	0%	0%
Saint thiebaut v / poin (RIC)	30	0%	0%	Non	1991	13%	8%	26%	15%	33%
La nassette (RIC)	29	7%	17%	Mixte	1980	21%	0%	0%	0%	0%
Résidence pre st jacques (RIC)	27	0%	7%	Non	1999	0%	0%	0%	0%	0%
Zac jean talon (RIC)	27	0%	12%	Non	2012	15%	13%	17%	26%	43%
Dwès rue quache (RIC)	26	0%	9%	Mixte	2011	15%	23%	2%	47%	0%
Résidence st joseph (RIC)	26	4%	12%	Non	2001	0%	0%	0%	0%	14%
Résidence st joseph (RIC)	25	0%	16%	Mixte	2011	4%	0%	4%	13%	25%
Avenue henn bequerel (RIC)	25	0%	13%	Oui	1979	4%	0%	32%	14%	0%
Porte murée - malinet (RIC)	25	0%	13%	Oui	2004	32%	26%	21%	11%	11%
Rue de sefus (RIC)	25	0%	12%	Non	2004	21%	0%	4%	0%	0%
Résidence le gélmer (RIC)	24	0%	13%	Non	2008	0%	4%	26%	0%	0%
Résidence dame des usul (RIC)	23	4%	13%	Non	2004	0%	0%	0%	0%	0%
Divers centre ville (RIC)	22	5%	11%	Mixte	2011	45%	44%	6%	50%	25%
Fragny (OPH)	21	5%	1%	Oui	1933	5%	0%	13%	25%	29%
16 hippolyte taure (RIC)	21	0%	6%	Non	1998	0%	0%	0%	0%	20%
Joseph servas (RIC)	21	0%	20%	Oui	1958	24%	0%	60%	26%	43%
Résidence batol (OPH)	20	0%	20%	Non	1998	35%	5%	35%	20%	13%
General abbé (OPH)	19	53%		Mixte	1958	13%	0%	38%	13%	0%
La cuniro (RIC)	19	5%	11%	Non	2008	11%	0%	7%	0%	0%
Résidence saint germain (RIC)	18	0%	22%	Non	2005	6%	0%	35%	0%	17%
Résidence jardins du mau (RIC)	16	0%	31%	Non	2009	0%	0%	25%	8%	
Stalingrad - pas ops (ICF Sap)	16	0%	0%	Oui	1971	29%	0%	33%	40%	0%
Résidence du cloître (OPH)	15	0%	20%	Mixte	1991	13%	0%	14%	36%	50%
Résidence les rives du mau (OPH)	15	0%	7%	Oui	2011	36%	0%	54%	14%	
Isle aux bois (RIC)	14	0%	0%	Oui	1978	7%	0%	0%	19%	0%
Résidence les archers (RIC)	14	0%	0%	Non	1999	0%	36%	0%	0%	0%
Res les charnelles (RIC)	13	0%	0%	Non	2014	23%	0%	0%	0%	0%
Avenue de paris (RIC)	12	0%	33%	Non	1999	0%	0%	47%	25%	6%
Jean jules (RIC)	12	0%	0%	Oui	1997	0%	0%	0%	0%	0%
Résidence bulldog (RIC)	12	0%	33%	Mixte	2015	33%	0%	0%	0%	0%
Saint-thiebaut n. pavé (RIC)	12	0%	0%	Oui	1974	7%	7%	71%	0%	0%

Nov'habitat – Hors Châlons

Nom Residence	Commune	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilier	Bus_loyer	annee	Part_mono	Part_Famille	Part_60 ans et +	Re_moins40% pldls	Re_moins40% ER
Les glénans (OPH)	Fagnières	18	0%	11%	Non	2 000	2%	39%	28%		5/5
Les hauts de sarry (OPH)	Sarry	12	0%	8%	Non	2 006	2%	33%	0%		
Champ aux ecus (OPH)	Fagnières	18	0%	0%	Mixte	2 011	1%	39%	1%		33%
Champ aux ecus II (OPH)	Fagnières	20	0%	10%	Oui	2 011	2%	28%	1%		35%
Champ aux ecus III (OPH)	Fagnières	16	0%	19%	Non	2 013	2%	38%	6%		70%
Le clos de la houlette (OPH)	L'ecône	20	1%	15%	Non	2 015	4%	10%	0%		14%
La prairie (OPH)	Fagnières	20	0%	10%	Mixte	2 015	2%	20%	50%		50%
Rue saint martin (OPH)	Mourmelon-le-Grd	24	0%	8%	Oui	1 963	9%	0%	64%		33%
Ille charles de gaulle (OPH)	Mourmelon-le-Grd	46	4%	17%	Oui	1 967	16%	0%	35%		33%
Rue du couchant (OPH)	Mourmelon-le-Grd	68	3%	10%	Oui	1 972	18%	5%	39%		24%
0607 - Rue joffre (OPH)	Mourmelon-le-Grd	12	0%	42%	Non	1 982	0%	0%	22%		14%
0608 - Rue joffre (OPH)	Mourmelon-le-Grd	12	0%	17%	Oui	1 983	0%	0%	50%		16%
Rue de l'église - rue thiers (OPH)	Mourmelon-le-Grd	14	0%	21%	Mixte	1 985	0%	0%	64%		25%
Rue albert carnus (OPH)	Mourmelon-le-Grd	23	0%	0%	Non	1 987	20%	0%	65%		0%
Rue foehn-dernebeau (OPH)	Mourmelon-le-Grd	11	6%	18%	Non	1 995	13%	0%	13%		0%
0630 - Cité Renaissance (OPH)	Mourmelon-le-Pl	16	6%	56%	Oui	1 965	0%	0%	22%		17%
0631 - Cité Renaissance (OPH)	Mourmelon-le-Pl	16	0%	31%	Oui	1 971	14%	14%	14%		22%
18 pavillons st griben (RIC)	Saint-Griben	18	6%	17%	Non	2 015	33%	29%	6%		0%
Le clos du moulin (RIC)	Sarry	12	0%	-	Non	1 996	29%	0%	0%		
Le clos du moulin (RIC)	Saint-Mamé	12	0%	17%	Non	2 000	0%	0%	0%		
Rés au maréchal ain (RIC)	Saint-Mamé	37	0%	14%	Non	2 012	41%	24%	12%		9%
Vatry 12 pavillons (RIC)	Vatry	57	0%	17%	Non	2 014	33%	0%	10%		0%

Nov'habitat – Qpv Bidee

Nom Residence	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilier	Bus_loyer	annee	Part_mono	Part_Gat_Famille	Part_60 ans et +	Re_moins40% pldls	Re_moins40% ER
Bidee1 (OPH)	218	4%	19%	Oui	1955	12%	1%	46%	36%	45%
Bidee2 (OPH)	150	7%	5%	Oui	1965	25%	10%	30%	13%	75%
Mont saint michel (OPH)	469	2%	15%	Oui	1971	21%	11%	36%	48%	58%
Residence Jean Jaures (OPH)	12	0%	25%	Mixte	1995	10%	10%	20%	20%	
Henn durant (OPH)	11	0%	0%	Non	1990	0%	0%	0%	0%	
Les corallines (OPH)	24	0%	0%	Non	1998	43%	43%	43%	86%	
Residence du moulin (OPH)	16	0%	38%	Mixte	2012	40%	40%	10%	80%	83%
Les hauts de la cornette (OPH)	35	1%	21%	Non	2013	19%	15%	15%	41%	36%
Residence cassidore (OPH)	12	8%	8%	Non	2013	50%	0%	17%	50%	50%
Jules Robert (RIC)	43	0%	20%	Oui	1966	12%	9%	50%	57%	73%
Les corallines - (OPH)	12	-	-	Non	1964	29%	-	-	-	-
Mont saint michel - (OPH)	48	2%	9%	Oui	1971	29%	-	-	-	-

Nov'habitat – Qpv Verbeau

Nom résidence	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilier	Bon_loyer	année	Part_mono	Part_Gen_Famille	Part_60 ans et +	Re_v_moins40% plfct	Re_v_moins40% plfct - ER
Verbeau / Melpomene	170	3%	14%	Oui	1966	20%	2%	34%	44%	53%
Verbeau / Kennedy	176	6%	3%	Oui	1966	29%	21%	24%	61%	43%
Verbeau / Aout 1944	60	7%	8%	Oui	1966	43%	30%	32%	70%	83%
Verbeau / Tour 15	91	7%	14%	Oui	1966	0%	2%	21%	60%	65%
Les triades (OPH)	16	6%	19%	Oui	1996	36%	7%	14%	7%	0%
Albano (2 au 26)	162	6%	14%	Oui	1962	13%	6%	35%	47%	58%
Laforest (1-5 / 12-20)	64	8%	18%	Oui	1962	16%	3%	33%	53%	64%
Graud (13 au 36)	120	5%	17%	Oui	1962	14%	6%	35%	46%	83%
Alsace (25/27 et 29/31)	60	0%	0%	Oui	1962	7%	8%	33%	67%	73%
Bacatelle (RIC)	34	0%	6%	Oui	1953	21%	3%	33%	13%	56%
Bir hakeim (RIC)	96	6%	15%	Oui	1969	17%	1%	53%	15%	21%
Louis laforest (22 à 36) (RIC)	252	9%	13%	Oui	1961	8%	1%	40%	46%	61%
Verbeau 29 aout kennedy (RIC)	420	4%	12%	Oui	1966	18%	10%	34%	48%	58%

Nov'habitat – Ex ZUS Schmit

Nom résidence	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilier	Bon_loyer	année	Part_mono	Part_Gen_Famille	Part_60 ans et +	Re_v_moins40% plfct	Re_v_moins40% plfct - ER
Claire jacquet (OPH)	21	10%	0%	Oui	1939	0%	0%	41%	71%	75%
Les alibiers (OPH)	86	6%	19%	Oui	1957	24%	6%	29%	70%	75%
Avenue du 1 ^{er} octobre r.l. (OPH)	104	4%	10%	Oui	1957	15%	4%	47%	45%	56%
OO18 - Saint anthoine (OPH)	234	3%	10%	Oui	1959	20%	4%	35%	46%	50%
OO19 - Schmit nord (OPH)	279	2%	13%	Oui	1960	23%	7%	34%	50%	68%
OO20 - Schmit nord (OPH)	248	2%	11%	Oui	1962	16%	8%	47%	38%	37%
OO45 - Residence stade (OPH)	25	4%	17%	Oui	1993	15%	5%	35%	40%	38%
Residence chatcot (OPH)	13	8%	8%	liste	2001	8%	17%	25%	42%	50%
La ilizème (OPH)	20	0%	23%	liste	2003	26%	16%	21%	32%	38%
Les jardins d'olympie (OPH)	18	17%	11%	liste	2010	39%	6%	22%	22%	27%
Res: freres lumiere (OPH)	13	0%	15%	N/A	2007	31%	15%	31%	15%	29%
Emile schmit (RIC)	64	2%	15%	Oui	1957	19%	0%	42%	62%	67%
Lavelisier (RIC)	231	0%	12%	Oui	1964	14%	3%	40%	34%	39%
Philippe lebon (RIC)	50	0%	13%	Oui	1960	16%	4%	22%	52%	57%
Saint anthoine (RIC)	24	0%	22%	Oui	1958	8%	0%	29%	19%	0%

Plurial – Hors QPV

Residence	Commune	Lgts_PHL5	T0_carence	T0_mobilite	Bas_loyer	annee	Part_memo	Part_Goc_Famille	Part_50 ans et +	Re_moins=0% solidz	Re_moins=0% pilotz	Re_moins=0% ER
Gal patton_plural (Plur)	Châlons	161	3%	62%	Oui	1993	0%	0%	0%	93%	93%	93%
	Châlons	109	3%	16%	Mixte	1976	30%	7%	21%	51%	51%	62%
	Châlons	98	0%	16%	Non	1987	23%	2%	22%	78%	78%	71%
	Châlons	90	0%	21%	Non	1986	26%	14%	23%	75%	75%	87%
	Châlons	83	3%	20%	Mixte	1983	15%	15%	15%	85%	85%	86%
J. grandthille / Flandres dunkerque (Plur)	Châlons	160	3%	23%	Oui	1983	14%	14%	17%	60%	60%	78%
	Châlons	54	0%	17%	Mixte	1983	36%	17%	19%	74%	74%	83%
	Châlons	43	0%	44%	Oui	1991	0%	0%	0%	52%	52%	68%
	Châlons	48	0%	15%	Oui	1980	39%	26%	16%	68%	68%	67%
	Châlons	43	0%	29%	Mixte	1984	18%	4%	32%	19%	19%	67%
Maurice genesse 11/13/15 (Plur)	Châlons	42	5%	24%	Non	1991	30%	0%	9%	15%	15%	17%
	St-Memmie	36	0%	6%	Mixte	2012	22%	13%	16%	75%	75%	25%
	Châlons	30	3%	13%	Mixte	2010	43%	11%	21%	32%	32%	44%
	Châlons	30	0%	50%	Oui	2000	20%					
	Châlons	27	0%	22%	Non	1999	20%					
Bruxelles-amsterdam-luxembourg (Plur)	St-Memmie	26	0%	8%	Mixte	2014	28%	4%	4%	12%	12%	18%
	Fagnieres	70	0%	15%	Mixte	2013	15%	35%	5%	91%	91%	50%
	Châlons	19	0%	21%	Non	2016	18%	0%	6%	74%	74%	29%
	Châlons	18	6%	22%	Non	2006	13%	51%	13%	14%	14%	13%
	Châlons	17	12%	21%	Non	1987	15%	15%	23%	31%	31%	20%
General fery (Plur)	Fagnieres	16	0%	13%	Non	2015	27%	47%	1%	16%	16%	33%
	Châlons	16	0%	25%	Oui	1986	25%	8%	33%	67%	67%	43%
	Châlons	14	0%	10%	Non	1997	29%					
	Châlons	13	0%	23%	Non	2006	29%					
	Châlons	12	0%	33%	Non	2009	25%	8%	8%	12%	12%	50%
Berlin / amsterdam (Plur)	Fagnieres	12	0%	8%	Non	2016	25%	8%	17%	42%	42%	42%
	Fagnieres	11	9%	18%	Non	2009	9%	0%	18%	18%	18%	20%

Residence	Commune	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilite	Bus_loyer	annee	Part_mono	Part_Gde_Famille	Part_60 ans et +	Re_moins40% pldts ER	Re_moins40% pldts ER
par pla (FR)	Mourmelon-le-Gd	68	3%	11%	Non	1981	5%	26%	13%	9%	30%
par pla saint oupéry (FR)	Mourmelon-le-Gd	32	3%	3%	Non	1994	9%	24%	15%	10%	40%
Espace Suzanne haudin (FR)	Mourmelon-le-Gd	24	0%	8%	Non	2009	0%	0%	95%	11%	25%
8 mai 4m (FR)	Mourmelon-le-Gd	24	4%	13%	Non	1967	8%	8%	50%	14%	0%
101ème air borne (FR)	Mourmelon-le-Gd	20	0%	0%	Non	2002	20%	35%	0%	11%	0%
le pont moret (1° p. (FR)	Mourmelon-le-Gd	17	0%	12%	Non	1999	8%	23%	8%	1%	33%
8 mai 4m (FR)	Mourmelon-le-Gd	16	0%	19%	Oui	1967	5%	6%	44%	14%	6%
guy renner collectifs (FR)	Mourmelon-le-Gd	16	6%	13%	Oui	2004	24%	0%	25%	14%	0%
oiseau bleu (pla) (FR)	Mourmelon-le-Gd	16	10%	13%	Non	1996	5%	0%	6%	42%	67%
les villas (pl) (FR)	Mourmelon-le-Gd	15	13%	20%	Non	1996	29%	0%	0%		
le que (FR)	Mourmelon-le-Gd	12	0%	42%	Non	2003	25%	0%	8%	40%	0%

SNL et Vitry Habitat -- Hors QPV

Residence	Commune	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilite	Bus_loyer	annee	Part_mono	Part_Gde_Famille	Part_60 ans et +	Re_moins40% pldts ER	Re_moins40% pldts ER
Res saint antoine (SNL)	Châlons	80	4%	36%	Mixte	1964	29%				
Res gersberg (SNL)	Mourmelon-le-Gd	40	3%	20%	Non	1993	29%				
privileges du parc (Vhab)	Châlons	14	14%	36%	Mixte	1997	29%				
Prieur (Vhab)	Châlons	11	48%	24%	Mixte	2000	29%				

Plurial QPV -- Ex ZUS

Nom_res_ball	qpv	Lgts_RPLS	Tx_vacance	Tx_mobilite	Bus_loyer	annee	Part_mono	Part_Gde_Famille	Part_60 ans et +	Re_moins40% pldts ER	Re_moins40% pldts ER
Emile schmitt (Plur)	Zus Schmit	24	13%	21%	Oui	1995	50%	17%	17%	83%	100%
jean chabrot (Plur)	Zus Schmit	11	0%	36%	Oui	1986	33%	33%	0%	100%	100%
Orisans (Plur)	Bidec qpv ouest	130	0%	11%	Oui	1962	22%	17%	23%	70%	84%
327e r.a.l.v.t. (Plur)	Bidec qpv ouest	80	1%	22%	Oui	1961	27%	13%	23%	69%	82%
Hern durant (Plur)	Bidec qpv ouest	60	2%	24%	Oui	1964	42%	30%	21%	82%	100%
Pierre sonday (Plur)	Bidec qpv ouest	50	0%	10%	Oui	1971	14%	16%	37%	56%	75%
Lieutenant loyer (Plur)	Bidec qpv ouest	40	5%	25%	Mixte	2012	20%	0%	29%	50%	40%



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2022/03/12

Objet : Règlement du concours communal de fleurissement 2022

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement du concours communal de fleurissement 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le règlement du concours communal de fleurissement 2022, annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:19:45 +0200
Ref:20220401_164601_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Règlement du Concours Communal de Fleurissement 2022

Adopté par délibération n° 2022/.../...

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et fenêtres de notre commune. Il est organisé dans les conditions suivantes :

Article 1° : La Ville de Mourmelon-le-Grand organise un concours des maisons, façades et balcons fleuris visibles de la rue.

Article 2° : Peuvent participer au concours de fleurissement, les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Mourmelon-le-Grand et fleurissant naturellement leurs jardins, façades, balcons à partir du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre.

Article 3° : Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation en incombe à la commission urbanisme et cadre de vie.

Article 4° : Le concours est gratuit et sur inscription préalable avant le 30 avril 2022, auprès de la mairie (via le site internet, bulletin papier dans le Synthèse ou par téléphone).

Article 5° : Le jury est composé de la commission municipale urbanisme et cadre de vie, éventuellement assisté de personnes extérieures à la commission ou à la commune de Mourmelon-le-Grand. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury.

Article 6° : Des critères de classement pour l'attribution de prix sont définis selon la grille d'appréciation et de notation jointe en annexe. Le concours sera classé en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade – décor floral sur la voie publique - fenêtres, murs et balcons
- Catégorie 3 : Terrasse, cours et jardinets

Aucune récompense ne sera attribuée en dessous d'une moyenne de 5/20.

Article 7° : Dans chacune des 3 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat, à valoir chez chaque commerçant : Brindille, Goyeux, Mon Brico, Natur'elles :

- 1^{er} prix : 200 euros (50 euros à valoir chez chaque commerçant)
- 2^{ème} prix : 160 euros (40 euros à valoir chez chaque commerçant)
- 3^{ème} prix : 120 euros (30 euros à valoir chez chaque commerçant)
- 4^{ème} prix : 80 euros (20 euros à valoir chez chaque commerçant)
- A partir du 5^{ème} prix : 40 euros (10 euros à valoir chez chaque commerçant)

Ceux-ci seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de récompense du fleurissement (en mairie ou à domicile).

Article 8° : La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal et tout autre document et support de communication de la ville de Mourmelon-le-Grand, sauf demande écrite contraire de la part des participants.

Article 9° : La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées ci-dessus dans le règlement, et notamment celles relatives à la prise et à la publication de photographies stipulées l'article 9.

CATÉGORIE 1 – Maison avec jardin

		<i>Décor en hors sol</i> <i>Massifs, rocailles, plates-bandes...</i>	<u>Note</u>
FLEURISSEMENT	Hors sol et/ou pleine terre	● Recherche, diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes et des teintes ● Association plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison ● Recherche de mouvement, utilisation de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, potagères, grimpantes...)	/10
PLANTATIONS	Jardin	<i>Arbres (tiges – à fleurs – à fruits)</i> <i>Arbustes (à fleurs – à feuillages)</i> <i>Feuillage</i> <i>Gazon</i> ● Maîtrise de la taille	/5
DIVERS		● Bon équilibre entre le fleurissement et les plantations ● Choix des contenants ● Techniques culturales économisant l'eau (paillage, choix des végétaux) ● Récupération ● Bonne prise en compte du développement durable ● Choix des végétaux ● Vue globale	/5
Il est strictement interdit à tout jury de pénétrer dans les propriétés, il ne doit juger que ce qui est visible de la rue			/20

CATÉGORIE 2 – Façades

Décor floral sur voie publique – fenêtres, murs et balcons

		<i>Jardinières aux balcons, fenêtres et murs</i> <i>Pots, bacs, vasques sur le sol ou sur le trottoir, plates-bandes entre mur et trottoir...</i>	<u>Note</u>
FLEURISSEMENT	Hors sol	● Recherche, diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes et des teintes ● Association plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison ● Recherche de mouvement, utilisation de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, potagères, grimpantes, retombantes...)	/10
PLANTATIONS	Hors sol	<i>Arbustes (à fleurs – à feuillages)</i> <i>Plantes grimpantes – vivaces et annuelles</i> <i>Feuillage</i> <i>Rosiers (arbusitifs, grimpants)</i>	/5
DIVERS		● Bon équilibre entre le fleurissement et les plantations ● Harmonie et maîtrise des matériaux utilisés ● Choix des contenants ● Choix des végétaux ● Récupération ● Prise en compte du développement durable ● Vue globale	/5
Il est strictement interdit à tout jury de pénétrer dans les propriétés, il ne doit juger que ce qui est visible de la rue			/20

CATÉGORIE 3 – Terrasses, cours et jardinets

Terrasses = espaces trop réduits pour être considérés en jardin

		<i>Balcons et fenêtres</i> <i>Bacs, vasques posées sur le sol</i> <i>Plates-bandes, petits jardinets</i>	<u>Note</u>
FLEURISSEMENT	Hors sol et/ou pleine terre	● Recherche, diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes et des teintes ● Association plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison ● Recherche de mouvement, utilisation de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, potagères, grimpantes, retombantes...)	/10
PLANTATIONS	Dans contenants, plates-bandes Et/ou sur façade	<i>Arbustes (à fleurs – à feuillages)</i> <i>Plantes grimpantes – vivaces et annuelles</i> <i>Feuillage</i> <i>Rosiers (arbusitifs, grimpants)</i>	/5
DIVERS		● Bon équilibre entre le fleurissement et les plantations ● Harmonie et maîtrise des matériaux utilisés ● Choix des contenants ● Choix des végétaux ● Récupération ● Prise en compte du développement durable ● Vue globale	/5
Il est strictement interdit à tout jury de pénétrer dans les propriétés, il ne doit juger que ce qui est visible de la rue			/20



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/03/13

Objet : Subventions 2022 aux associations non sportives

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture et Animations en date du 7 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue les subventions suivantes :

Associations non sportives	Subventions ordinaires
145 ^{ème} Section des Médailleurs Militaires	850 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €
Amicale du Personnel Communal	2 500 €
Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne	300 €
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	600 €
Ecole Intercommunale de Musique	48 000 €
Moto Club Marne Mourmelon	200 €

Secours Catholique (antenne de Mourmelon-le-Grand)	300 €
Tontons Quadeurs Mourmelonnais	200 €

Associations extérieures	Subventions
Prévention Routière	100 €
Familles Rurales Association de Territoires entre Suippe et Vesle	1 000 €

Charge le maire d'établir une convention avec l'Ecole intercommunale de musique et l'autorise à la signer.

Signale que le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, devra être préalablement signer par les associations.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:19:52 +0200
Ref:20220401_164603_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/03/14

Objet : Subventions 2022 aux associations sportives

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Frédéric GREBERT a donné pouvoir à Virginie PASQUIER
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT, Nicolas LUTRINGER

Etaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie PASQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les avis favorables de la commission du sport en date du 17 novembre 2021 et du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue les subventions ordinaires suivantes :

- C.A.D.M.O. (Club Athlétique des Deux Mourmelon Omnisports) : 33 800 €, sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et l'association ;
- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) : 190 €.

Attribue la subvention exceptionnelle d'équipement suivante :

- Mourmelon Tennis de Table : 445 €.

Charge le maire d'établir ladite convention et l'autorise à la signer.

Signale que le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, devra être préalablement signer par les associations.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

A Mourmelon le Grand, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.04.01 17:19:55 +0200
Ref:20220401_164604_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand